



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.81 du 6 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Hôpital local « Dufresne – Sommeiller »p. 7
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.82 du 6 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Hôpital local « Andrevetan / La Roche-sur-Foron ».....p. 7
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.83 du 6 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre de soins de suite et de réadaptation « Les Myriams ».....p. 8
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.84 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.....p. 8
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.85 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Hôpital intercommunal « Sud – Léman – Valserine / Saint Julien-en-Genevois » .
p. 9
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.86 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier de Rumilly.....p. 9
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.87 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 des Centres Médicaux « Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude / Le Plateau d'Assy ».....p. 10
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.88 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse – Bonneville.....p. 11
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.89 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre médical « Alexis LEAUD » à Saint Jean d'Aulps.....p. 11
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.90 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve.....p. 12
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.91 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve.....p. 12
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.92 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Léman.....p. 13
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.93 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Rayon de Soleil ».....p. 13
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.94 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc.....p. 14

- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.95 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de la Maison départementale de retraite de Reignier.....p. 14
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.96 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 des Centres Médicaux « Villages et Santé et d'Hospitalisation en Altitude / Le Plateau d'Assy ».....p. 15
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.97 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Léman.....p. 16
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.98 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Hôpital intercommunal « Sud – Léman – Valserine / Saint Julien-en-Genèveois » p. 16
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.99 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre Hospitalier de Rumilly.....p. 17
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.100 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.....p. 17
- Arrêté préfectoral n° ARH.2004.101 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de la Maison départementale de Retraite de Reignier.....p. 18

ADMINISTRATIONS REGIONALES

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- Arrêté n° DRAC.05.008 du 11 janvier 2005 prescrivant une zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme – commune de Viuz-la-Chiesaz.....p. 19
- Arrêté n° DRAC.05.009 du 11 janvier 2005 prescrivant une zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme – commune de La Roche-sur-Foron.....p. 20

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

- Arrêtés du 27 octobre 2004 portant nomination de praticiens hospitaliers à temps partiel. p. 21
- Arrêté préfectoral n° SGAR.04.432 du 23 novembre 2004 fixant pour l'année 2005, la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé....p. 22
- Arrêté n° SGAR.04.479 du 27 décembre 2004 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Annecy.....p. 30

CABINET

- Arrêté préfectoral n° 2004.2721 du 3 décembre 2004 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 1^{er} janvier 2005.....p. 33
- Arrêté préfectoral n° 2004.2821 du 16 décembre 2004 attribuant la médaille d'honneur des sapeurs – pompiers – Complément à la promotion du 4 décembre 2004.....p. 46
- Arrêté préfectoral n° 2004.2849 du 17 décembre 2004 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2005.....p. 46

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours du 18 décembre 2004 organisé par le Service départemental d'Incendie et de Secours à Marnaz.....p. 49

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n° 2004.2818 du 15 décembre 2004 fixant le calendrier de la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2005.....p. 50
- Arrêté préfectoral n° 2005.20 bis du 7 janvier 2005 modifiant l'arrêté n° 2004.2596 du 26 novembre 2004 relatif à l'élection des membres du conseil d'administration du S.D.I.S. 74 – Liste des électeurs.....p. 51

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- Arrêté préfectoral n° 2004.2533 du 22 novembre 2004 portant ouverture d'enquêtes publiques sur le projet de modernisation du système de production d'eau potable de l'agglomération d'Annecy – commune d'Annecy.....p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2004.2608 du 26 novembre 2004 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes des Voirons.....p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2004.2654 du 29 novembre 2004 portant retrait d'une habilitation de tourisme – SARL Hôtel « Les Glaciers » à Samoëns.....p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2004.2655 du 29 novembre 2004 portant retrait d'une habilitation de tourisme – SARL LLYSKI à Vallorcine.....p. 56
- Arrêté préfectoral n° 2004.2658 du 30 novembre 2004 portant ouverture d'une enquête en vue de l'établissement de servitudes – commune d'Araches-la-Frasse.....p. 56

- Arrêté préfectoral n° 2004.2662 du 1^{er} décembre 2004 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels – commune de Beaumont. p. 57
- Arrêté préfectoral n° 2004.2669 du 1^{er} décembre 2004 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques – commune des Gets.....p. 58
- Arrêté préfectoral n° 2004.2715 du 3 décembre 2004 portant déclaration d'utilité publique – commune de Cluses.....p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2004.2733 du 7 décembre 2004 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux des Roselières.....p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2004.2734 du 7 décembre 2004 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rochois.....p. 61
- Arrêté préfectoral n° 2004.2803 du 12 décembre 2004 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Arve et Salève.....p. 61
- Arrêté préfectoral n° 2004.2827 du 16 décembre 2004 portant ouverture d'enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique – communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Metz-Tessy, Meythet et Pringy.....p. 62
- Réglementation de l'affichage publicitaire sur la commune d'Araches-la-Frasse.....p. 64

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

- Décisions du 25 novembre 2004 de la Commission nationale d'Equipement Commercial p. 65
- Arrêté préfectoral n° 2004.2842 du 17 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Châtel.....p. 65
- Arrêté préfectoral n° 2004.2843 du 17 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Châtel.....p. 66
- Arrêté préfectoral n° 2004.2844 du 17 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chens-sur-Léman.....p. 66
- Arrêté préfectoral n° 2004.2845 du 17 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chens-sur-Léman p. 67
- Arrêté préfectoral n° 2004.2846 du 17 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sciez.....p. 67
- Arrêté préfectoral n° 2004.2847 du 17 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sciez.....p. 68
- Arrêté préfectoral n° 2004.2848 du 17 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Annecy.....p. 68
- Arrêté préfectoral n° 2004.2859 du 20 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude PRADEL, Directeur des Services Fiscaux.....p. 68

- Arrêté préfectoral n° 2004.2860 du 20 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction des Services Fiscaux.....p. 69
- Arrêté préfectoral n° 2004.2861 du 20 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur des Services Fiscaux.....p. 70
- Arrêté préfectoral n° 2004.2995 du 30 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des Contamines-Montjoie.....p. 71
- Arrêté préfectoral n° 2004.2996 du 30 décembre 2004 portant nomination du régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale des Contamines-Montjoie.....p. 72
- Arrêté préfectoral n° 2004.2997 du 30 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Anthy-sur-Léman.....p. 72
- Arrêté préfectoral n° 2004.2998 du 30 décembre 2004 portant nomination du régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale d'Anthy-sur-Léman.....p. 73
- Arrêté préfectoral n° 2004.3008 du 31 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Messery.....p. 73
- Arrêté préfectoral n° 2004.3009 du 30 décembre 2004 portant nomination du régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de Messery.....p. 74
- Arrêté préfectoral n° 2005.08 du 3 janvier 2005 portant composition de la commission d'appel d'offres et des jurys au sein de la Direction Départementale de l'Équipement..p. 74
- Décisions du 10 janvier 2005 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoiep. 75

SOUS - PREFECTURES

Sous-Préfecture de Bonneville

- Arrêté préfectoral n° 2004.308 du 17 décembre 2004 modifiant les statuts du syndicat à vocation multiple du Haut-Giffre (syndicat à la carte).....p. 77
- Arrêté préfectoral n° 2004.313 du 21 décembre 2004 modifiant les statuts du syndicat de la Vallée du Haut-Giffre.....p. 77
- Arrêté préfectoral n° 2004.316 du 23 décembre 2004 portant agrément de Mme Emmanuelle DURAND, en qualité de garde particulier de la S.I.C.M.H.....p. 78
- Arrêté préfectoral n° 2004.317 du 23 décembre 2004 portant renouvellement de l'agrément de Mme Sophie MORO en qualité de garde particulier de la S.E.C.M.H... .p. 79
- Arrêté préfectoral n° 2004.319 du 24 décembre 2004 portant renouvellement de l'agrément de M. Jean-Pierre CHABERT en qualité de garde particulier de la S.E.C.M.H.. .p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2004.320 du 24 décembre 2004 portant renouvellement de l'agrément de Mme Léa MATTEL, épouse ROCH-DUPLAND, en qualité de garde particulier de la S.E.C.M.H.....p. 81

- Arrêté préfectoral n° 2005.01 du 4 janvier 2005 modifiant les statuts du syndicat à vocation multiple du Pays Borne et Bargy.....p. 81
- Arrêté préfectoral n° 2005.08 du 14 janvier 2005 modifiant les statuts du syndicat intercommunal de Flaine.....p. 82

Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois

- Arrêté préfectoral n° 2004.181 du 31 décembre 2004 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire de Chên-en-Semine, Franc lens et Saint Germain-sur-Rhône.....p. 84

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

- Arrêté préfectoral n° 2004.197 du 17 décembre 2004 portant agrément de M. Raymond LAYAT en qualité de garde chasse particulier pour l'association communale de chasse agréée de Ballaison.....p. 85
- Arrêté préfectoral n° 2004.198 du 17 décembre 2004 portant agrément de M. Thierry QUESSADA en qualité de garde chasse particulier pour l'association communale de chasse de Ballaison.....p. 86
- Arrêté préfectoral n° 2004.199 du 17 décembre 2004 portant agrément de M. Jean-Claude TEILLON en qualité de garde chasse particulier pour l'association communale de chasse de Loisin.....p. 87

AVIS DE CONCOURS

- Avis d'ouverture d'un recrutement externe de magasinier spécialisé des bibliothèques du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche...p. 88
- Avis d'ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de 10 postes de psychologuesp. 88
- Avis de recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires au titre de l'année 2004 – Ministère de la Justice – Cour d'Appel de Chambéry.....p. 89
- Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière – Centre hospitalier Albertville – Moûtiers.....p. 90
- Avis de recrutement de deux postes pour l'accès au grade de maître ouvrier – Hôpitaux du Léman.....p. 90



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.81 du 6 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Hôpital local « Dufresne – Sommeiller »

Article 1^{er} : La dotation globale de l'Hôpital Local Dufresne-Sommeiller, pour l'année 2004, est portée de 3 648 366,15 € à **3 661 233,61 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	N° FINESS : 740 781 190	1 417 905,11 €
2) Budget annexe :	<i>(sans changement)</i>	
SOINS DE LONGUE DUREE	N° FINESS : 740 788 732	1 319 312,50 €
3) Budget annexe :	<i>(sans changement)</i>	
MAISON DE RETRAITE	N° FINESS : 740 788 104	924 016,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.82 du 6 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Hôpital local « Andrevetan / La Roche-sur-Foron »

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/51 du 30 août 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale de l'Hôpital Local Andrevetan/La Roche-sur-Foron, pour l'année 2004, est portée de 2 166 858,48 € à **2 172 240,99 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général	N° FINESS 74 078 1182	1 082 532,99 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée	N° FINESS 74 078 8740	272 128 €
<i>(sans changement)</i>		
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE	N° FINESS 74 078 7536	592 273 €
<i>(sans changement)</i>		
4 - Budget Annexe SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE		225 307 €
<i>(sans changement)</i>		

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.83 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre de soins de suite et de réadaptation « Les Myriams »

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre de soins de suite et de réadaptation Les Myriams**, pour l'année 2004, est portée de 1 327 014,69 € à **1 328 600,81 €** (N° FINESS : 740 781 000)

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.84 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/68 du 22 octobre 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du **Centre Hospitalier de la Région d'Annecy**, pour l'année 2004, est portée de 116313485,57 € à **117 517 126.31 €**
Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1133	115 581 991.31 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 078 8005	1 369 893€
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE	565 242 €
N° FINESS 74 078 6389 (sans changement)	

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales – 107 rue Servient – 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.85 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Hôpital intercommunal «Sud – Léman – Valserine / Saint Julien-en-Genevois »

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/69 du 22 octobre 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale de l'**Hôpital Intercommunal Sud-Léman-Valserine/ST JULIEN-en-GENEVOIS**, pour l'année 2004, est portée de 27 149 482,21 € à **27 839 962,90 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1216	26 490 634,90 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS : 74 078 8088	862 214 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE	487 114 €
N° FINESS : 74 078 5118 (sans changement)	

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.86 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier de Rumilly

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/50 du 30 août 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du **Centre Hospitalier de RUMILLY**, pour l'année 2004, est portée de 7 933 301,75 € à **8 009 347,44 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1208	6 044 853,44 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 078 9532	1 431 968 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3: Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.87 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 des Centres Médicaux « Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude / Le Plateau d'Assy »

Article 1^{er}: l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/70 du 22 octobre 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale des **Centres Médicaux « Villages de Santé & d'Hospitalisation en Altitude « Le Plateau d'Assy**, pour l'année 2004, est portée de 12 983 091,54 € à **13 244 610,76 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 0168	12 202 058.76 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 000 1847	1 042 552 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3: Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.88 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse - Bonneville

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre Hospitalier Intercommunal d'Annemasse-Bonneville**, pour l'année 2004, est portée de 55 286 323,41 € à **55 068 929,95 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	N° FINESS : 740 790 258	53 147 092,95 €
2) Budgets annexes :		
MAISONS DE RETRAITE		
« Péterschmitt » à Bonneville (sans changement)	N° FINESS : 740 785 134	673 837,00 €
« Les Edelweiss » à Ambilly	N° FINESS : 740 788 039	605 296,00 €
« Les Corbattes » à Marnaz	N° FINESS : 740 788 757	642 704,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.89 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre médical « Alexis LEAUD » à Saint Jean d'Aulps

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/71 du 22 octobre 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre médical « **Alexis LEAUD** » à **Saint-Jean d'Aulps**, pour l'année 2004, est portée de 6 148 899,10 € à **6 246 237,77 €**
N° FINESS : 74 078 0143

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.90 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve

Article 1^{er} : La dotation globale de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve, pour l'année 2004, est portée de 19 584 840,07 € à **19 549 235,73 €**
(N° FINESS : 740 785 035)

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.91 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/55 du 30 août 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « **LA MARTERAYE** » à **Saint-Jorioz**, pour l'année 2004, est portée de 1 714 736,57 € à **1 865 554,34 €**

N° FINESS : 74 078 0952

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,

L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.92 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Léman

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Léman**, pour l'année 2004, est portée de 63 279 252,43 € à **63 992 844,36 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	N° FINESS : 740 790 381	60 311 625,96 €
2) Budget annexe :		
SOINS DE LONGUE DUREE		
« La Lumière du Lac » à Thonon	N° FINESS : 740 788 070	1 403 273,40 €
3) Budget annexe :		
MAISON DE RETRAITE	<i>(sans changement)</i>	
« La Prairie » à Thonon	N° FINESS : 740 789 656	800 188,00 €
4) Budget annexe : E.H.P.A.D.	<i>(sans changement)</i>	
« Les Myosotis » à Évian	N° FINESS : 740 788 054	1 477 757,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.93 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Rayon de Soleil »

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/72 du 22 octobre 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « **LE RAYON DE SOLEIL** », pour l'année 2004, est portée de 1 605 493,40 € à **1 582 314,54 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget soins de suite		
N° FINESS : 74 078 9599		740 908,54 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée		841 406 €
N° FINESS 74 078 1331 (sans changement)		

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et

Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.94 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc**, pour l'année 2004, est portée de 34 248 551,80 € à **34 988 443,70 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	N° FINESS : 740 001 839	33 907 903,70 €
2) Budget annexe :		
MAISONS DE RETRAITE	<i>(sans changement)</i>	
« Hélène Couttet » à Chamonix	N° FINESS : 740 788 013	331 593,00 €
« Les Airelles » à Sallanches	N° FINESS : 740 787 544	748 947,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.95 du 8 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de la Maison départementale de retraite de Reignier

Article 1^{er} : La dotation globale de la **Maison Départementale de Retraite de Reignier**, pour l'année 2004, est portée de 3 890 467 € à **3 897 967 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget		
SOINS DE LONGUE DUREE	N° FINESS : 740 781 893	3 620 651 €

2) Budget annexe : (sans changement)
MAISON DE RETRAITE N° FINESS : 740 789 375 277 316 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale
Pascale ROY.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.96 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 des Centres Médicaux « Villages et Santé et d'Hospitalisation en Altitude / Le Plateau d'Assy »

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/87 du 8 décembre 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale des **Centres Médicaux « Villages de Santé & d'Hospitalisation en Altitude « Le Plateau d'Assy**, pour l'année 2004, est portée de 13 244 610,76 € à **13 243 697,76 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 0168	12 202 058.76 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 000 1847	1 041 639 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.97 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Léman

Article 1^{er} : La dotation globale du **Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Léman**, pour l'année 2004, est portée de 63 992 844,36 € à **63 989 620,36 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1) Budget général	<i>(sans changement)</i>	
	N° FINESS : 740 790 381	60 311 625,96 €
2) Budget annexe :		
SOINS DE LONGUE DUREE		
« La Lumière du Lac » à Thonon	N° FINESS : 740 788 070	1 400 049,40 €
3) Budget annexe :		
MAISON DE RETRAITE	<i>(sans changement)</i>	
« La Prairie » à Thonon	N° FINESS : 740 789 656	800 188,00 €
4) Budget annexe : E.H.P.A.D.	<i>(sans changement)</i>	
« Les Myosotis » à Évian	N° FINESS : 740 788 054	1 477 757,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.98 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de l'Hôpital intercommunal «Sud – Léman – Valserine / Saint Julien-en-Genevois »

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/85 du 8 décembre 2004 susvisé est modifié de la manière suivante : la dotation globale de l'**Hôpital Intercommunal Sud-Léman-Valserine/ST JULIEN-en-GENEVOIS**, pour l'année 2004, est portée de 27 839 962,90 € à **27 836 015,90 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général	N° FINESS : 74 078 1216	26 490 634,90 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée	N° FINESS : 74 078 8088	858 267 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE		487 114 €
N° FINESS : 74 078 5118	(sans changement)	

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.99 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre Hospitalier de Rumilly

Article 1^{er}: l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/86 du 8 décembre 2004 susvisé est modifié de la
manière suivante : la dotation globale du **Centre Hospitalier de RUMILLY**, pour l'année 2004,
est portée de 8 009 347,44 € à **8 004 878,44 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1208	6 044 853.44 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 078 9532	1 427 499 €
3 - Budget annexe Maison de Retraite N° FINESS 74 078 8021	532 526 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal
Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et
Sociales - 107, rue Servient - 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à
compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour
les autres personnes.

Article 3: Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.100 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2004/84 du 8 décembre 2004 susvisé est modifié de la
manière suivante : la dotation globale du **Centre Hospitalier de la Région d'Annecy**, pour
l'année 2004, est portée de 117 517 126,31 € à **117 510 499,31 €**

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget général N° FINESS : 74 078 1133	115 581 991.31 €
2 - Budget annexe Soins de Longue Durée N° FINESS 74 078 8005	1 363 266 €
3 - Budget annexe MAISON DE RETRAITE N° FINESS 74 078 6389 (sans changement)	565 242 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal
Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et

Sociales – 107 rue Servient – 69417 - LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.

Arrêté préfectoral n° ARH.2004.101 du 14 décembre 2004 modifiant la dotation globale 2004 de la Maison départementale de Retraite de Reignier

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2004/95 du 8 décembre 2004 est annulé. La dotation de la Maison Départementale de Retraite de Reignier pour l'exercice 2004 reste conforme à l'arrêté n° 2004/47 du 30 août 2004.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - 107 rue Servient - 69417 LYON CEDEX 03), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise DELAUX.



ADMINISTRATIONS REGIONALES

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté n° DRAC.05.008 du 11 janvier 2005 prescrivant une zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme – commune de Viuz-la-Chiesaz

Article 1^{er} : Sur le territoire de la commune de Viuz-La-Chiesaz sont déterminées six zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie et notifié au maire de Viuz-La-Chiesaz qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4 : L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Viuz-La-Chiesaz et à la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Article 5 : Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6 : La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7 : Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Haute-Savoie, et le maire de la commune de Viuz-La-Chiesaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône, par délégation,
Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales,
Hervé BOUCHAERT.

Arrêté n° DRAC.05.009 du 11 janvier 2005 prescrivant une zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme – commune de La Roche-sur-Foron

Article 1^{er} : Sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron est délimitée une zone dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2 : Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 68283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie et notifié au maire de La Roche-sur-Foron qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4 : L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de La Roche-sur-Foron et à la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Article 5 : La zone déterminée à l'article premier du présent arrêté se substitue à la zone archéologique de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celle-ci a été précédemment définie.

Article 6 : La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7 : Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Haute-Savoie, et le maire de la commune de La Roche-sur-Foron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône, par délégation,
Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales,
Hervé BOUCHAERT.

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêtés du 27 octobre 2004 portant nomination de praticiens hospitaliers à temps partiel

Par arrêtés du préfet de la région Rhône-Alpes, en date du 27 octobre 2004, les praticiens régis par le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 modifié portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics, nommés **pour une période probatoire sont titularisés**, dans les établissements publics suivants :

Nommés	Spécialité	Etablissement d'affectation	Service d'affectation
Dominique BERNET	Cardiologie et maladies vasculaires	Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville	Médecine C – Soins intensifs et cardiologie
Catherine VANZET POLES	Pédiatrie	Centre hospitalier d'Annecy	Pédiatrie
Jean-Paul RAPIN	Pneumologie	Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville	Médecine interne
Mariana POPA BESSON	Médecine générale	Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville	Médecine interne
David FRAGNIERES	Médecine d'urgence	Centre hospitalier d'Annecy	SAU – Urgences
Sylvie GAIDOT PAGNIER	Médecine d'urgence	Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville	Urgences-SMUR
Claire LEYENDECKER VALLENET	Médecine d'urgence	Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville	Urgences-SMUR
Guy DUPERREX	Médecine d'urgence	Centre hospitalier des Hôpitaux du pays du Mont Blanc	UPATOU-urgences SMUR
Sonia POPOFF KNOERTZER	Médecine d'urgence	Centre hospitalier des Hôpitaux du pays du Mont Blanc	UPATOU-urgences SMUR
Sarah LEGER	Pharmacie	Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville	Pharmacie

Par arrêtés du préfet de la région Rhône-Alpes, en date du 27 octobre 2004, les praticiens régis par le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 modifié portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics, sont nommés **pour une période probatoire d'un an d'exercice effectif des fonctions**, dans les établissements publics suivants :

Nommés	Spécialité	Etablissement d'affectation	Service d'affectation
Isabelle LA COUR CHERKAOUI	Gynécologie obstétrique	Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville	Gynécologie-obstétrique d'Annemasse
Marie VERGNE FROIDURE	Maladies infectieuses, maladies tropicales	Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville	Médecine interne d'Annemasse
Véronique MAIRE	Pédiatrie	Centre hospitalier d'Annecy	Pédiatrie
Pierre BERGER	Médecine générale et gériatrique	Centre hospitalier Les Hôpitaux du Léman Thonon-les-Bains - Evian	Gériatrie à Thonon

Par arrêtés du préfet de la région Rhône-Alpes, en date du 27 octobre 2004, les praticiens régis par le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 modifié portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics, sont nommés **dans les emplois de praticiens à titre permanent** dans les établissements publics suivants :

Nommés	Spécialité	Etablissement d'affectation	Service d'affectation
Ben Brahim BEN ABDERAHMANE	Anesthésiologie-réanimation chirurgicale	Centre hospitalier de Saint-Julien-en-Genevois	Anesthésie-réanimation

Michel DOMINGUEZ	Gynécologie obstétrique	Centre hospitalier Les Hôpitaux du Léman Thonon-les-Bains - Evian	Gynécologie-obstétrique d'Evian
Christophe BODINO	Oto-rhino-laryngologie	Centre hospitalier d'Annecy	ORL
Sophie NICOLAS	Pneumologie	Centre hospitalier de Saint-Julien-en-Genevois	Pneumologie

Arrêté préfectoral n° SGAR.04.432 du 23 novembre 2004 fixant pour l'année 2005, la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé

Article 1 : Est annexée au présent arrêté la liste des organismes complémentaires ayant leur siège social en région, retenus pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, au titre de l'année 2005, pour la région Rhône-Alpes.

Article 2 : Cette liste reconduit les organismes complémentaires qui figurent dans la liste arrêtée le 9 décembre 2003, modifiée le 16 juillet 2004, dont la situation n'a pas connu de changement.

Article 3 : L'inscription sur la liste vaut pour l'année civile 2005. Son renouvellement pour l'année suivante se fera par tacite reconduction, sauf acte de renonciation notifié par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu au plus tard le 1^{er} novembre à Monsieur le Préfet de Région.

Article 4 : Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L.863-1 et L.861-8 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 03-492 du 9 décembre 2003 modifié par l'arrêté n°04-309 du 16 juillet 2004 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, les Préfets des départements de la région Rhône-Alpes, et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture des départements concernés.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône, par délégation,
Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales,
Hervé BOUCHAERT.

Liste 2005 des organismes inscrits pour la gestion de la

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLEMENTAIRE

Organismes dont le siège est dans la région Rhône-Alpes

Cette liste annule et remplace celle annexée à l'arrêté du 9 décembre 2003 modifié

AIN			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax
AIN (LES MUTUELLES DE L')	Siège : 58 rue Bourgmayer - B.P. 16 01017 BOURG EN BRESSE CEDEX	04.74.32.37.00	04.74.32.37.99
	Antennes locales :		
	23 rue de la République 01500 AMBERIEU EN BUGEY	04.74.38.73.00	04.74.38.73.03

	28 place Victor Bérard - 01200 BELLEGARDE	04.50.48.07.45	04.50.48.84.33
	32 Grande Rue - 01300 BELLEY	04.79.81.39.21	04.79.42.21.13
	Mutuelles Réunies de Bourg 2 bis place G. Clémenceau 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.45.05.07	04.74.45.12.59
	Agence Bourg Verdun - 26 cours de Verdun 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.45.12.57	04.74.45.12.59
	ZAC Coeur de Ville - Avenue Léon Fournet 01480 JASSANS RIOTTIER	04.74.60.83.75	04.74.60.85.24
	144 Grande Rue - 01120 MONTLUEL	04.78.06.09.15	04.72.25.72.03
	Mutuelle Oyonnaxienne - 8 rue Laplanche – B.P. 56 - 01102 OYONNAX CEDEX 2	04.74.77.84.19	04.74.73.03.22
	40 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 01190 PONT DE VAUX	03.85.30.30.09	03.85.30.33.91
	Espace République - 9 rue de la Liberté 01630 SAINT-GENIS POUILLY	04.50.42.11.58	04.50.42.05.02
	1 boulevard des Combattants - 01600 TREVOUX	04.74.00.43.50	04.74.08.81.55
MOFA	Siège : 5 avenue des Sports 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.23.05.78	
	Antennes locales :		
	2 rue Gambetta - 01006 BOURG EN BRESSE	04.74.23.05.78	
	18 avenue Jean Jaurès - 01100 OYONNAX	04.74.77.67.42	
	3 place des Fours - 01300 BELLEY	04.79.81.28.75	
	9 rue de la République - 01200 BELLEGARDE	04.50.56.00.17	
	1155 Grande Rue - 01700 MIRIBEL	04.78.55.96.81	
ARDECHE			
ARDECHE (MUTUELLES DE FRANCE DE L')	Siège : 17 boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL	04.75.49.07.75	04.75.49.47.94
	30, rue de la République 07160 LE CHEYLARD	04.75.29.11.00	
	10, bd de la République - 07100 ANNONAY	04.75.67.92.98	
	3, place Clotilde de Surville - 07200 AUBENAS	04.75.35.48.98	
	11, avenue Maréchal Foch - 07300 TOURNON	04.75.08.27.66	
	7, rue H.Durand - 07000 PRIVAS	04.75.64.21.71	
ARPICA (MUTUELLE)	Siège : 13 cours du Palais - B.P. 228 07002 PRIVAS CEDEX	04.75.66.48.48	04.75.66.48.29
	Antennes locales :		
	1 avenue de Chomérac - 07000 PRIVAS	04.75.66.48.84	04.75.66.48.85
	31 avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY	04.75.33.49.30	04.75.33.03.44
	32 Grand'Rue - 07200 AUBENAS	04.75.35.33.37	04.75.93.03.76
	15 rue Frédéric Mistral 07700 BOURG SAINT-ANDEOL	04.75.54.45.05	04.75.54.45.05
	316 avenue de la République 07500 GUILHERAND GRANGES	04.75.44.69.15	04.75.44.69.15
	Route Nationale - 07260 JOYEUSE	04.75.39.95.83	04.75.39.95.83
	17 place Seignobos - 07270 LAMASTRE	04.75.06.50.95	04.75.06.50.95
	2 place Saléon Terras - 07160 LE CHEYLARD	04.75.29.32.13	04.75.29.32.13
	34 rue de la République - 07400 LE TEIL	04.75.49.43.76	04.75.49.43.76
	20 rue du Docteur Tourasse 07320 SAINT-AGREVE	04.75.30.10.46	04.75.30.10.46
	8 rue Gabriel Fauré - 07300 TOURNON	04.75.08.12.01	04.75.08.12.01
	12 rue Rampon - 07800 LA VOULTE	04.75.62.04.09	04.75.62.04.09
	25 rue Simon Vialet - 07240 VERNOUX	04.75.58.01.23	04.75.58.01.23

MUTUALIA SANTE ASSISTANCE Ardèche - Vallée du Rhône	Siège : 22 avenue du Vanel - B.P. 614 07006 PRIVAS CEDEX	04.75.66.42.00	07.75.66.42.02
DROME			
CROUZET (MUTUELLE) GROUPE MORNAY	Siège : 35 rue Georges Bonnet - B.P. 89 26903 VALENCE CEDEX 9	04.75.55.87.48	04.75.80.20.70
DROME (UNION DES MUTUELLES DE LA)	Siège : 5 rue Belle Image - B.P. 1026 26028 VALENCE CEDEX	04.75.82.25.25	04.75.55.77.79
	Place du Champ de Mars - 26104 ROMANS	04.75.05.85.60	04.75.02.76.79
	71 rue Pierre Julien 26205 MONTELIMAR CEDEX	04.75.01.14.68	04.75.90.95.54
	Antennes locales :		
	44 boulevard Aristide Briand 26170 BUIS LES BARONNIES	04.75.28.09.91	04.75.28.09.91
	Place de la Halle au Blé - 26400 CREST	04.75.76.73.10	04.75.25.15.27
	11 rue du Bourg - 26220 DIEULEFIT	04.75.46.83.02	04.75.46.83.02
	18 rue Pasteur - 26110 NYONS	04.75.26.14.31	04.75.26.09.36
	26 avenue Georges Bert - 26260 SAINT-DONAT	04.75.45.14.64	04.75.45.14.64
	37 avenue du Dr L. Steinberg 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON	04.75.31.02.73	04.75.31.37.07
	37 avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE	04.75.08.83.60	04.75.07.92.41
	Avenue de Valence - 26120 CHABEUIL	04.75.59.07.41	04.75.59.15.29
	9 rue Camille Buffardel - 26150 DIE	04.75.22.06.96	04.75.22.28.45
	43 avenue Joseph Combier - 26250 LIVRON	04.75.61.73.51	04.75.61.45.81
	Place Xavier Taillade - 26700 PIERRELATTE	04.75.04.01.53	04.75.96.36.71
	Square du 29 juin 26190 SAINT-JEAN EN ROYANS	04.75.47.58.87	04.75.48.53.64
	6 rue Pierre Mendès France 26241 SAINT-VALLIER CEDEX	04.75.23.02.42	04.75.23.41.25
NATURE ET FORETS (MUTUELLE)	Siège : 2 rue Léon Archimbaud - B.P. 73 26150 DIE	04.75.22.03.76	04.75.22.22.19
	Antennes locales :		
	AIN ARDECHE LOIRE RHONE : Mme POISBLAUD Annick 57 rue Jean Gabin - 26000 VALENCE	04.75.82.84.48	
	DROME ISERE : Mme TISSEYRE Evelyne Les Lussettes - 26620 LUS LA CROIX HAUTE	04.92.58.52.83	
	SAVOIE HTE-SAVOIE : Mme FAUBERT Henriette B.P. 357 - 74012 ANNECY CEDEX	04.50.52.94.28	
SAMIR (Société d'action mutualiste interprofessionnelle de Romans)	Siège : 8 avenue Victor Hugo - B.P. 1001 26101 ROMANS CEDEX	04.75.05.30.25	04.75.72.66.55
	Antennes locales :		
	8 avenue Victor Hugo - ROMANS	04.75.05.30.25	
	5 rue de la République - SAINT-JEAN EN ROYAN	04.75.47.58.62	
ISERE			
CCM (MUTUELLE) (Caisse chirurgicale mutualiste de l'Isère et des Hautes-Alpes)	Siège : 226 cours de la Libération 38069 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.93.93	04.76.33.93.99
	Antennes locales :		

	ISERE : 226 cours de la Libération 38069 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.93.93	04.76.33.93.99
	12 avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE	04.76.46.23.10	04.76.43.04.10
	8 rue Gérard Philippe 38400 SAINT- MARTIN D'HERES	04.76.44.84.27	
	118 avenue du Vercors - 38600 FONTAINE	04.76.27.50.62	
	24 rue du Breuil - 38350 LA MURE	04.76.30.92.64	04.76.30.98.60
	13 avenue des Frères Tardy - 38500 VOIRON	04.76.65.84.21	04.76.05.38.11
	26 place du Champ de Mars 38160 SAINT-MARCELLIN	04.76.64.06.09	
	53 rue de la République 38303 BOURGOIN JALLIEU	04.74.28.04.40	04.74.28.02.78
	4 place Saint-Maurice - B.P. 419 38208 VIENNE CEDEX	04.74.85.63.84	04.74.85.30.83
	RHONE : 37, rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE	04.37.43.14.81	04.37.43.03.19
CHEMINOTS ET DES TRANSPORTS DE LA REGION DE CHAMBERY (MUTUELLE GENERALE DES)	Siège : 13 avenue Aristide Briand 38600 FONTAINE	04.76.53.16.17	04.76.26.52.93
	Antennes locales :		
	AIN : Place de la Gare - 01500 AMBERIEU EN BUGEY		
	SAVOIE : 61 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY		
	HTE-SAVOIE : Villa Crolard 1 rue des Usines - 74000 ANNECY		
ISERE (MUTUELLE DE L')	Siège : 5 avenue Marcelin Berthelot - B.P. 2709 38037 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.86.60.60	04.76.86.60.70
	Antennes locales :		
	71 Grand Place - 38130 ECHIROLLES	04.76.33.12.13	
	10 cours Saint-André - 38800 PONT DE CLAIX	04.76.98.88.99	
	5 bis avenue des Frères Tardy - 38500 VOIRON	04.76.91.70.72	
	Pont Saint-Michel - Place C. Chaplin 38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.43.52.01	
	12 cours de Verdun - 38200 VIENNE	04.74.53.20.25	
	15 avenue Jean Jaurès - 38150 ROUSSILLON	04.74.86.67.94	
LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX	18 rue Joseph Chanrion - 38000 GRENOBLE	04.76.63.35.10	04.76.63.35.15
MCI MUTUELLE SANTE	Siège : 76 avenue Léon Blum 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.33.10.00	04.76.33.10.07
	Antennes locales :		
	ISERE : 14 boulevard Gambetta 38000 GRENOBLE	04.76.87.50.77	
	46 bis avenue Aristide Briand 38600 FONTAINE	04.76.26.40.80	
	73 cours Saint-André - 38800 LE PONT DE CLAIX	04.76.98.79.39	
	Médocentre - 3 avenue du 8 Mai 1945 38130 ECHIROLLES	04.76.23.23.05	
	RHONE : 15 rue des Charmettes 69603 VILLEURBANNE CEDEX	04.72.69.79.30	
	HTE-SAVOIE : 27 rue de la Paix 74000 ANNECY	04.50.52.92.69	
MUFTI	Siège : 34 avenue Marcelin Berthelot 38029 GRENOBLE CEDEX 2	04.76.28.30.10	04.76.28.30.11
	Antennes locales :		
	8 rue des Quatre Chemins - 38500 VOIRON	04.76.65.99.95	

	13 rue Aristide Briand - 38600 FONTAINES	04.76.53.16.17	
SAN (MUTUELLE DU)	25 rue du Creuzat - 38080 L'ISLE D'ABEAU	04.78.74.70.25	
LOIRE			
FRANCE LOIRE FOREZ (MUTUELLE DE)	Siège : 44 rue de la Chaux - B.P. 33 42130 BOEN SUR LIGNON	04.77.24.20.22	04.77.24.20.22
LOIRE SUD (MUTUELLE GENERALE)	Siège : 12 rue Nicolas Chaize 42100 SAINT-ETIENNE	04.77.59.59.19	04.77.80.86.06
	Antennes locales :		
	14 rue Gambetta - 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.59.59.07	
	12 rue Jules Guesde - 42800 RIVE DE GIER	04.77.75.49.52	
	5 place Marquise - 42700 FIRMINY	04.77.61.22.78	
	12 rue Waldeck Rousseau - 42110 FEURS	04.77.26.09.27	
MARAIS (MUTUELLE DU)	6 rue Tournefort - 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.92.54.11	
MGTI (MUTUELLE)	Siège : 8 place de l'Hôtel de Ville 42029 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04.77.42.35.80	04.77.42.35.81
	Antennes locales :		
	19 place Jean Jaurès - 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.42.35.85	04.77.37.17.27
	10 rue de la Résistance - 42300 ROANNE	04.77.72.13.99	04.77.70.64.15
POUR TOUS (MUTUELLE)	3, place Jean Jaurès - 42230 Roche La Molière	04.77.90.58.81	04.77.90.09.96
PRESENCE (MUTUELLES)	Siège : 72 rue du 11 Novembre 42030 SAINT-ETIENNE CEDEX 2		
	Antennes locales :		
	72 rue du 11 Novembre 42030 SAINT-ETIENNE CEDEX 2	0 810 852 852	04.77.42.69.39
	2 rue Michel Rondet - 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.49.23.77	04.77.49.23.79
	5 rue du Président Wilson 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.33.81.92	
	49 rue Charles de Gaulle - 42000 SAINT-ETIENNE	04.77.21.60.06	04.77.37.13.73
	10 rue Aristide Briand - 42160 ANDREZIEUX	04.77.55.09.67	04.77.36.61.24
	2 rue Simon Boyer - 42600 MONTBRISON	04.77.58.06.93	04.77.58.83.16
	6 rue Saint-Jean - 42130 BOEN-SUR-LIGNON	04.77.24.19.41	
	3 rue Waldeck Rousseau - 42110 FEURS	04.77.27.03.26	
	64 rue Charles de Gaulle 42335 ROANNE CEDEX	04.77.23.26.66	04.77.23.26.69
	5 place Michel Rondet - 42150 LA RICAMARIE	04.77.57.46.66	
	36 rue Emile Zola 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES	04.77.89.07.14	
	5 avenue de la Gare - 42700 FIRMINY	04.77.10.15.60	04.77.10.15.69
	61 rue Jean Jaurès - 42800 RIVE-DE-GIERS	04.77.75.55.57	
	76-78 rue de Créqui - 69472 LYON Cedex 06	04.72.43.59.20	04.72.43.59.39
ROANNE MUTUELLE	Siège : Maison de la Mutualité 19 rue Benoît Malon - 42335 ROANNE CEDEX	04.77.23.60.00	04.77.23.60.19
	Antennes locales :		
	19 rue Benoît Malon - ROANNE	04.77.23.60.00	
	9 boulevard Eugénie Guinault - CHARLIEU	04.77.69.03.88	
	26 rue du 11 Novembre - BALBIGNY	04.77.27.25.17	
	Place de l'Eglise - SAINT-MARTIN D'ESTRAUX	04.77.64.02.23	
RHONE			
69/308 (MUTUELLE) "La Philanthropique"	Mairie - 69860 MONSOLS	04.74.04.76.81	
BEAUJOLAISE (MUTUELLE)	Maison de la Mutualité - 116 boulevard Vermorel 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04.74.65.84.20	04.74.65.84.21

CAMEC - MSM MIEUX-ETRE (MUTUELLES)	Siège : 60 rue Domer - 69346 LYON CEDEX 7	N° Azur 0 810 810 625	
CHEMINOTS DE LYON ET SA REGION (MUTUELLE DES)	Siège : 37 boulevard Vivier Merle - 69003 LYON Implantation dans la DROME, la LOIRE, l'AIN et l'ARDECHE	04.72.68.73.73	
LMRA RADIANCE	Siège : 95-97 rue Vendôme 69453 LYON CEDEX 6	04.72.44.42.44	
	Antennes locales :		
	ISERE : 18 boulevard Asiaticus - 38200 VIENNE	04.74.78.33.94	
	RHONE : 95-97 rue Vendôme 69453 LYON CEDEX 6	04.72.44.42.44	
MBTP SUD-EST (Mutuelle du bâtiment et des travaux publics du Sud-Est)	5 rue Jean-Marie Chavant 69369 LYON CEDEX 07	04.78.61.57.57	04.72.73.11.14
MFCTR (Mutuelle des fonctionnaires des collectivités territoriales du Rhône)	5 rue de Sévigné 69003 LYON	04.78.62.26.98	
SAVOIE			
ACIERIES D'UGINE ET EX-UGINE (MUTUELLE DES)	Avenue Paul Girod 73400 UGINE	04.79.89.32.58	
	Antennes locales :		
	Mutuelles de France - 10 rue de la République 73200 ALBERTVILLE		
	Mutuelles de France - Avenue Paul Girod 73400 UGINE		
ALBANAIS (MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DE L')	Rue de Cénéseili - 73410 ALBENS	04.79.54.13.56	04.79.63.07.75
ALPES (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY	04.79.69.48.00	04.79.69.66.37
	Antennes locales :		
	Mutuelles de France - 12 avenue de Verdun 73100 AIX LES BAINS		
	Mutuelles de France - 10 rue de la République 73200 ALBERTVILLE		
MUFATIS (Mutuelle familiale des travailleurs indépendants de Savoie)	Siège : 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY	04.79.69.48.00	04.79.69.66.37
	Antennes locales :		
	Mutuelles de France - 168 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY		
	Mutuelles de France - 40 rue du Collège 73300 ST JEAN DE MAURIENNE		
	Mutuelles de France - Avenue Paul Girod 73403 UGINE CEDEX		
PECHINEY ALPES (MUTUELLE)	B.P. 114 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	04.79.59.95.49	04.79.59.91.58
	Antennes locales :		
	Mutuelles de France - 40 rue du Collège 73300 ST JEAN DE MAURIENNE		
RADIANCE	Siège : Groupe Lien Familial Mavi Parc des Portes de la Leysse 55 allée Albert Sylvestre 73026 CHAMBERY CEDEX	04.79.96.81.81	04.79.96.81.82
	Antennes locales :		
	ISERE : 4 rue Paul Bert - 38000 GRENOBLE	04.76.87.25.87	04.76.47.87.11
	19 avenue du Pr. Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.28.61.22	04.74.28.47.07

	SAVOIE : 146 rue Croix d'Or - B.P. 626 73006 CHAMBERY CEDEX	04.79.33.83.83	04.79.33.83.80
	20 boulevard de la Colonne - 73000 CHAMBERY	04.79.75.13.12	04.79.60.58.69
	7 rue Ronde - 73000 CHAMBERY	04.79.69.94.08	04.79.69.94.02
	5 avenue de Verdun - 73100 AIX LES BAINS	04.79.35.21.81	04.79.61.00.54
	92 rue de la République - 73200 ALBERTVILLE	04.79.37.79.71	04.79.10.03.73
	Rue de l'Orme 73500 SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.59.90.49	04.79.64.10.54
	HAUTE-SAVOIE : 17 rue Jean Jaurès 74000 ANNECY	04.50.51.15.93	04.50.51.44.68
	26 rue du Chablais - 74100 ANNEMASSE	04.50.37.50.10	04.50.38.35.81
	1 rue du Faubourg Saint-Nicolas 74300 CLUSES	04.50.98.35.63	04.50.89.66.81
	49 rue Péchet - 74700 SALLANCHES	04.50.58.08.31	04.50.47.94.69
	3 place du Marché 74200 THONON LES BAINS	04.50.71.43.05	04.50.26.09.57
SAVOYARDES (LES MUTUELLES)	Siège : 7 rue Favre 73000 CHAMBERY	04.79.70.40.09	
	Antennes locales :		
	SAVOIE : 2 rue Claude Martin - CHAMBERY	04.79.85.05.90	
	8 avenue de Verdun - AIX LES BAINS	04.79.88.33.07	
	23 place de l'Europe - ALBERTVILLE	04.79.37.15.75	
	130 Galerie de la Chartreuse - BARBERAZ	04.79.70.40.09	
	79 place Fodéré - SAINT-JEAN DE MAURIENNE	04.79.64.15.60	
	HAUTE-SAVOIE : 12 rue de la Poste 74000 ANNECY	04.50.51.97.07	
	30 avenue de la Gare - ANNEMASSE	04.50.37.25.13	
	71 place Emile Favre – BONNEVILLE	04.50.97.38.43	
	6 Grande Rue - CLUSES	04.50.98.67.15	
	180 avenue de la Gare LA ROCHE SUR FORON	04.50.03.22.68	
	8 rue François Morel - THONON LES BAINS	04.50.26.50.83	
	ISERE : 24 avenue Alsace Lorraine GRENOBLE	04.76.87.29.42	
VERRE TEXTILE (MUTUELLE DU)	130 avenue des Follaz - BISSY 73000 CHAMBERY	04.79.96.83.23	04.79.96.83.36
HAUTE-SAVOIE			
CADRES (MUTUELLE GENERALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
COLLECTIVITES TERRITORIALES (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
FRONTALIERS ET INTERNATIONAUX (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02

	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
HAUTE-SAVOIE (MUTUELLE FAMILIALE DE)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
MEDICO-SOCIALE DE PASSY (MUTUELLE)	359 avenue Jacques Arnaud 74480 PLATEAU D'ASSY	04.50.58.80.49	04.50.58.81.29
MIPS (Mutuelle Nationale des Infirmier(e)s et des Professions Paramédicales et Sociales)	27 rue de la Paix - 74000 ANNECY	04.50.45.09.15	04.50.52.73.64
MUTAME SAVOIE MONT-BLANC (Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités locales)	55 rue du Val Vert - BP 101 74604 SEYNOD CEDEX	04.50.33.11.36	04.50.33.05.24
PERSONNELS DE SANTE (MUTUELLE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
RETRAITES (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.46.04.43	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
THALES THONON (MUTUELLE FAMILIALE)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Mutuelles de France - 4 avenue Général de Gaulle 74200 THONON LES BAINS	04.50.26.29.38	
TRANSPORTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	Voir TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)		
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (MUTUELLE FAMILIALE DES)	Siège : Mutuelles de France B.P. 9029 - 74991 ANNECY CEDEX 9	04.50.57.99.92	04.50.57.98.02
	Antennes locales :		
	5 rue de la Gare - 74000 ANNECY	04.50.57.99.92	
	65 avenue de la Gare - 74100 ANNEMASSE	04.50.87.02.40	
	31 avenue de la Sardagne - 74300 CLUSES	04.50.96.15.00	
	39 rue du Jourdil - CRANS GEVRIER	04.50.57.99.92	
	"Le Rabelais" - 21 route de Frangy 74960 MEYTHET	04.50.22.37.12	
	9 rue F. Girod - 74150 RUMILLY	04.50.01.54.19	
	83 rue du Mont Joly - 74700 SALLANCHES	04.50.47.91.00	
	4 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON	04.50.26.29.38	
	41 avenue du Jura - 01210 FERNEY VOLTAIRE	04.50.40.60.57	

SOCIETES D'ASSURANCES

RHONE			
NOM	ADRESSE	Tél.	Fax

GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE (Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole du Sud-Est)	Siège : 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX 9	04.72.85.50.00	04.72.85.59.00
	Antennes locales :		
	AIN : 2 avenue du Champ de foire - module CMU 01000 BOURG EN BRESSE	04.74.47.26.99	04.74.47.27.54
	LOIRE : 42 avenue Albert Raymond module CMU – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	04.77.91.20.81	04.77.91.20.62
	RHONE ET ISERE : 50 rue de Saint-Cyr module CMU - 69009 LYON	04.72.85.58.14	04.72.85.59.06
	SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE : 17 rue des Diabes bleus - module CMU 73000 CHAMBERY	04.79.68.24.83	04.79.69.07.41

Arrêté n° SGAR.04.479 du 27 décembre 2004 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Annecy

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Annecy (Haute-Savoie) :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- La Confédération Générale du Travail (CGT) :
Titulaires : M. Jean-François NATON
M. Claude MOUROT
Suppléants : Mme Evelyne GAREAU
M. Patrice SEGAUD
- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
Titulaires : M. André BERLIOZ
M. Jean-Claude PARROT
Suppléants : Mme Catherine DAVER
Mme Suzanne DEVROUX
- La Confédération Générale du Travail 6 Force Ouvrière (CGT - FO) :
Titulaires : M. Alain COLLARD
M. Franck GIORDANO
Suppléants : Mme Nicole GRANCHAMP
M. Marc GEORGES
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :
Titulaires : M. Pierre POLLET
Suppléants : Mme Simone MAULINI
- La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE – CGC) :
Titulaires : M. Jean-Paul DIF-TURGIS
Suppléants : MM. Jean-Claude PIQUEMAL-CANCARROU

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

- Du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
Titulaires : M. Antoine DERNIS
M. Pascal GUY
M. Michel LOCHON
M. Christian RICKEBOER
Suppléants : M. Frédéric COLLIN

Melle Véronique GASQUERES
M. Marc-André VILETTE
4^{ème} représentant non désigné

- De la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :
Titulaires : M. Marc RABET
M. Alain DAOUPHARS
Suppléants : M. Benoît BARATTE
M. Jean-Marie GOMILA
- DE L'Union professionnelle artisanale (UPA) :
Titulaires : M. Michel PERGOD
M. Gérard MARECHAL
Suppléants : Mme Nicole PERISSOUD
Mme Danielle BAUZON

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

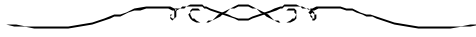
Titulaires : M. Michel LIAUTARD
Mme Luce CHABRERIE
Suppléants : M. Alain GERMANI
M. Armand CAULFUTY

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

- Association des accidentés de la vie (FNATH) :
Titulaire : Mme Janine GINET-BUCOURT
Suppléant : M. Dominique PLUMET
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :
Titulaire : M. Jean-Claude DAVAT
Suppléant : M. André BOZON
- Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :
Titulaire : Docteur Jean-Paul DONZEL
Suppléant : Docteur Denis AZOULAY
- Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Savoie :
Titulaire : M. François ROCHET
Suppléant : M. Alain LETONDAL
- Collectif interassociatif sur la santé (CISSRA) :
Titulaire : Melle Corinne LE CANN
Suppléant : Mme Françoise CHABERT.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône, par délégation,
Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales,
Hervé BOUCHAERT.



CABINET

Arrêté préfectoral n° 2004.2721 du 3 décembre 2004 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 1^{er} janvier 2005

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

- ‡ **Monsieur Jean HUDRY**
Maire de Peillonex

MEDAILLE DE VERMEIL

- ‡ **Monsieur Robert BEAUQUIS**
Maire adjoint de Chavanod
- ‡ **Monsieur Jacques CHARMOT**
Conseiller municipal de Bons en Chablais
- ‡ **Monsieur René DESILLE**
Maire de Chavanod

MEDAILLE D'ARGENT

- ‡ **Monsieur Pierre BERTHET**
Maire adjoint de Bons en Chablais
- ‡ **Monsieur Edmond BIAR**
Maire adjoint de Loisin
- ‡ **Monsieur Didier BOVAGNE**
Conseiller municipal de Challonges
- ‡ **Monsieur André CHALLANDE**
Maire adjoint de Menthon Saint Bernard
- ‡ **Monsieur Marcel MASSON**
Conseiller municipal de Chavanod
- ‡ **Monsieur Jean-Pierre MEYNET**
Maire adjoint de Chavanod
- ‡ **Monsieur Gérard MOREL**
Conseiller municipal de Challonges
- ‡ **Madame Marise PERRET**
Maire adjointe de Chavanod
- ‡ **Monsieur Roger RION**
Maire de Bons en Chablais
- ‡ **Monsieur Bernard SECHAUD**
Maire adjoint de Bons en Chablais.

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

- ‡ **Monsieur Robert BACHOLLET**
Attaché territorial (Communauté de communes du Pays de Faverges)
- ‡ **Monsieur André BOISIER**
Agent technique en chef (Mairie de Cluses)

- ‡ **Monsieur Jean-Paul BONATO**
Agent de maîtrise principal (Communauté de communes du Pays de Faverges)
- ‡ **Madame Eliane BOUTET**
Attachée d'administration hospitalière (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Monsieur Jean-Pierre CHAMEY**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Daniel DUTERTRE**
Agent de salubrité principal (Communauté de communes du Pays de Faverges)
- ‡ **Monsieur Roger GOLLIET**
Attaché (Mairie de Gaillard)
- ‡ **Monsieur Alain HAUDIQUET**
Animateur (Mairie de Cluses)
- ‡ **Monsieur Jean-Pierre JANNOT**
Technicien supérieur en chef (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Georges KISS**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur André MALLINJOURD**
Agent de maîtrise (Mairie de Bonneville)
- ‡ **Monsieur Alain MOREL**
Rédacteur (Mairie de Meythet)
- ‡ **Monsieur Michel PONTICELLI**
Maître ouvrier (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Monsieur Jean-Marc SARROBERT**
Ingénieur principal (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Madame Marie-Louise SERMET**
Ouvrière professionnelle qualifiée (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Monsieur Jean VULLIEZ**
Agent de maîtrise principal (Mairie de Thonon les Bains)

MEDAILLE DE VERMEIL

- ‡ **Madame Geneviève ALLARD**
Infirmière DE (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Madame Michèle BARRET**
Agent technique en chef (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Ginette BASTARD-ROSSET**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Robert BAUDÉ**
Secrétaire de mairie retraité (Mairie de Menthonnex sous Clermont)
- ‡ **Madame Murielle BEGUIN**
Aide soignante (Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine)
- ‡ **Madame Patricia BEGUIN**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Monsieur Jean-Patrick BERTRAND**
Contrôleur principal de travaux (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Alain BESSON**
Agent d'entretien spécialisé (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Monsieur Jean-Claude BERTHERMAT**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de Bonneville)
- ‡ **Madame Nadine BLANC**
Aide-soignante de classe supérieure (Maison départementale de l'enfance et de la famille de Taninges)
- ‡ **Monsieur Jean-Paul BOCHATON**
Contrôleur principal de travaux (Mairie de Neuvecelle)

- ‡ **Madame Noëlle BOCQUET**
Adjointe administrative principale de 1ère classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Madeleine BON**
Adjointe administrative principale de 2ème classe (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Monsieur Christian BON-BETEMPS**
Agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Madame Thérèse BOUCLIER**
Auxiliaire de puériculture en chef (Mairie de Gaillard)
- ‡ **Madame Jocelyne BOUJON**
Technicienne de laboratoire (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Monsieur Bernard CAILLIEZ**
Agent technique en chef (Mairie de de Saint Julien en Genevois)
- ‡ **Madame Sylvaine CHAPPAZ**
Adjointe administrative principale de 2ème classe (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Lucien CHAPUS**
Assistant spécialisé dans l'enseignement artistique (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Christian CHARNAY**
Professeur d'enseignement artistique hors classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Marcel CHESSEL**
Agent technique en chef (Mairie d'Evian les Bains)
- ‡ **Monsieur Gilbert CHIARIGLIONE**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Monique CLAVIER**
Rédactrice (Mairie d'Annemasse)
- ‡ **Madame Martine CLEMENT**
Adjointe administrative (Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine)
- ‡ **Madame Monique COLLIARD**
Adjointe administrative principale (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Madame Claudie COLLOMB**
Rédactrice principale (Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Danielle CORNU**
Agent administratif (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Monsieur Alain CORONA**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de Chamonix Mont Blanc)
- ‡ **Madame Geneviève CORTAT**
Assistante maternelle (Conseil général du Cher)
- ‡ **Madame Anne-Marie COSTANZA**
Assistante maternelle (Mairie d'Evian les Bains)
- ‡ **Monsieur Gérard COURAULT**
Agent technique en chef (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Monsieur Jean-Max COUTAZ**
Agent de maîtrise principal (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Dominique CURDY**
Maître ouvrier (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Madame Catherine DANIEL**
Rédactrice (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Michel DE CRIGNIS**
Agent d'entretien (Mairie de Samoëns)
- ‡ **Monsieur Alphonse DESUZINGE**
Agent technique en chef (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Madame Bernadette DUBOULOZ-MONNET**
Aide-soignante (Hôpitaux du Léman)

- ‡ **Madame Catherine DUCHE**
Infirmière diplômée d'Etat (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Monsieur Roger DUCRETTET**
Agent de maîtrise (Mairie d'Evian les Bains)
- ‡ **Madame Mireille DUISIT**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Jean-Claude FRANCON**
Directeur d'un établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Marie-Paule FRANZA**
Aide soignante de classe exceptionnelle (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Monsieur Gérard GHENO**
Attaché territorial – directeur général des services (Mairie d'Argonay)
- ‡ **Monsieur Maurice GOINE**
Agent de maîtrise principal (Mairie des Gets)
- ‡ **Madame Claude HABIB**
Aide-soignante (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Madame Josette HUET**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de Saint Julien en Genevois)
- ‡ **Madame Dina JORCIN**
Technicienne de laboratoire (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Monsieur Mehmet KOCAK**
Agent d'entretien (Mairie des Gets)
- ‡ **Madame Sylviane LAINE**
Auxiliaire de soins principale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Michel LANIER**
Agent de maîtrise (Mairie d'Annecy-le-Vieux)
- ‡ **Monsieur Joël LEFAIT**
Agent de salubrité en chef (SIVOM à la carte de la région de Bonneville)
- ‡ **Monsieur Thierry LEGRAIN**
Receveur principal (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Jean-François MAILLET-CONTOZ**
Agent technique en chef (Mairie d'Annemasse)
- ‡ **Monsieur Dominique MALCOTTI**
Contrôleur de travaux (Mairie d'Annecy-le-Vieux)
- ‡ **Monsieur Patrick MICHAUD**
Technicien supérieur en chef (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Madame Patricia MOREL**
Aide-soignante (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Monsieur Marcel MUFFAT**
Agent technique en chef (Mairie des Gets)
- ‡ **Monsieur Albert MUGNIER**
Agent technique en chef (Mairie de Seynod)
- ‡ **Madame Bernadette MUGNIER**
Secrétaire de mairie (Mairie de Nangy)
- ‡ **Madame Geneviève NICOLAS**
Adjointe d'animation qualifiée (Mairie de Cluses)
- ‡ **Madame Nelly NOEL**
Rédactrice en chef (Mairie de Saint Jeoire)
- ‡ **Monsieur Serge OLLIVIER**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de Thonon les Bains)

- ‡ **Madame Francisca OLTRA**

- Agent des services hospitaliers qualifiée de 1^{ère} catégorie (Centre Arthur Lavy – Thorens Glières)
- ‡ **Madame Odette PANISSET**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
 - ‡ **Madame Alice PAYET**
Aide soignante (Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine)
 - ‡ **Monsieur Alain PECQUEUR**
Rédacteur en chef (Mairie de Bois-Colombes – Hauts de Seine)
 - ‡ **Monsieur Gilbert PERILLAT-AMEDEE**
Agent de maîtrise principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 - ‡ **Monsieur Raymond PERNOLLET**
Garde champêtre principal (Mairie des Gets)
 - ‡ **Monsieur Claude PINAUD**
Conducteur spécialisé de 1^{er} niveau (Mairie de Samoëns)
 - ‡ **Madame Marie-Jeanne POUPET**
Adjointe administrative de 1^{ère} classe (Mairie de Menthon Saint Bernard)
 - ‡ **Madame Agnès PUBERT**
Aide soignante de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
 - ‡ **Monsieur Jean-Louis PUJOL**
Agent de maîtrise principal (Mairie de Saint Jeoire)
 - ‡ **Monsieur Alain RAMELLA-PRALUNGO**
Attaché (Mairie de Cluses)
 - ‡ **Madame Maria RAVANEL**
Agent administratif principal (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
 - ‡ **Monsieur Gilles ROBIN**
Educateur des activités physiques et sportives hors classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 - ‡ **Monsieur René SIERRA**
Agent de maîtrise (Mairie de Seynod)
 - ‡ **Madame Claire SORDOILLET**
Technicienne de laboratoire (Hôpitaux du Léman)
 - ‡ **Madame Marie-Louise TEMPETE**
Attachée territoriale (Mairie de Thyez)
 - ‡ **Monsieur Patrice TESNIER**
Ingénieur en chef (Mairie de Gaillard)
 - ‡ **Monsieur Jean-Pierre TONIN**
Educateur des activités physiques et sportives hors classe (Mairie de Samoëns)
 - ‡ **Madame Edith TRABICHET**
Aide-soignante de classe exceptionnelle (Hôpitaux du Léman)
 - ‡ **Monsieur Thierry TRUCHE**
Agent technique en chef (Mairie de Cran Gevrier)
 - ‡ **Monsieur René TURPIN**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de Saint Julien en Genevois)
 - ‡ **Monsieur Jean-Luc VALLETY**
Contrôleur de travaux (Conseil général du Val de Marne)
 - ‡ **Monsieur Michel VIOLLAZ**
Agent technique en chef (Mairie d'Evian les Bains)
 - ‡ **Monsieur Claude VOISARD**
Contrôleur de travaux (Mairie de Saint Julien en Genevois)
 - ‡ **Monsieur Stanislas WOJCIK**
Agent technique principal (Mairie de Thonon les Bains)
 - ‡ **Madame Florence WOLFF**
Technicienne de laboratoire (Hôpitaux du Léman)

MEDAILLE D'ARGENT

- ‡ **Monsieur Frédéric ANDREY**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Isabelle AUBRY**
Adjointe administrative (Mairie d'Annecy-le-Vieux)
- ‡ **Monsieur Pascal BACHLER**
Agent de maîtrise qualifié (Syndicat d'épuration des régions de Thonon et d'Evian)
- ‡ **Madame Dominique BALLEUX**
Adjointe administrative (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Catherine BARRIAL**
Infirmière DE (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Monsieur Louis BAUD**
Conseiller socio-éducatif (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Thérèse BAUD**
Bibliothécaire territoriale (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Madame Pascale BAUDET**
Adjointe administrative (Hôpital Intercommunal Sud Lemman Valserine)
- ‡ **Monsieur Franck BERBETT**
Agent technique principal (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Madame Patricia BERNARD**
Assistante qualifiée de conservation de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Béatrice BERNAZ**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Claudine BERTHELON**
Infirmière DE (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Monsieur Joanne BESSON**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de Bonneville)
- ‡ **Monsieur Jean-Pierre BLAUBLOMME**
Agent de maîtrise (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Marie- Josette BOCHATON**
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Madame Michèle BODIN**
Adjointe administrative (Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Denis BONGARD**
Agent de maîtrise (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ‡ **Madame Nadine BOUCHER**
Animatrice (Mairie d'Annemasse)
- ‡ **Madame Murielle BOUET**
Aide soignante (Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine)
- ‡ **Madame Marie-Hélène BOUGHENE-STAMBOULI**
Rédactrice en chef (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Jean-Luc BOURGEAUX**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Nadine BOUTON**
Aide soignante (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Madame Annie BOUVIER**
Agent d'entretien qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Franck BOUVIER**
Contrôleur territorial de travaux (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Jocelyne BRAHIM- CLET**
Agent administratif qualifié (Mairie de Malakoff – Hauts de Seine)
- ‡ **Madame Catherine BRIERE**

- Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Madame Patricia BROUTIN**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de Haute-Savoie)
 - ‡ **Monsieur René BUFFET**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de Thonon les Bains)
 - ‡ **Monsieur Bernard BURATTI**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de Chamonix Mont Blanc)
 - ‡ **Monsieur Daniel BUSTO**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 - ‡ **Monsieur Thierry CALLOUD**
Gardien principal de police municipale (Communauté de communes des Voirons)
 - ‡ **Monsieur Jean-Luc CALVEZ**
Technicien supérieur principal (Mairie de Thonon les Bains)
 - ‡ **Madame Fabienne CANDAS**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
 - ‡ **Monsieur Alain CAPDEVILLE**
Agent d'entretien qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 - ‡ **Madame Lucette CARROS**
Agent technique (Mairie d'Annecy le Vieux)
 - ‡ **Madame Roselyne CASAYS**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie de Cranves Sales)
 - ‡ **Monsieur Denys CATELLA**
Agent technique en chef (Mairie de Thyez)
 - ‡ **Madame Colette CAVAGNOUX**
Assistante maternelle agréée (Mairie de Thônes)
 - ‡ **Monsieur Daniel CECCATO**
Ingénieur principal (Mairie de La Roche/Foron)
 - ‡ **Monsieur Hervé CHAFFAROD**
Agent technique qualifié (Communauté de communes du Pays de Faverges)
 - ‡ **Madame Geneviève CHAL**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
 - ‡ **Madame Martine CHALENCON**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie des Gets)
 - ‡ **Madame Marie-Françoise CHAMBET**
Agent de bureau (Communauté de communes Arve et Salève)
 - ‡ **Madame Elisabeth CHARNAY**
Assistante d'enseignement artistique (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 - ‡ **Madame Corinne CHATEL**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie de Saint Jeoire)
 - ‡ **Monsieur Gilles CHEVALLAY**
Agent de maîtrise (Mairie de Thonon les Bains)
 - ‡ **Monsieur Robert CHEVALLAY**
Agent technique en chef (Mairie d'Evian les Bains)
 - ‡ **Monsieur Edmond CHEVALLET**
Agent de maîtrise (Mairie de Thonon les Bains)
 - ‡ **Monsieur Bernard CHRISTIN**
Agent du patrimoine de 1^{ère} classe (Mairie de Thonon les Bains)
 - ‡ **Madame Martine CHULLIAT**
Aide médico-psychologique de classe supérieure (Centre Arthur Lavy – Thorens Glières)
 - ‡ **Madame Gisèle CLEMENT**
Rédactrice en chef (Mairie de PRINGY)
 - ‡ **Monsieur Eric COISNE**
Infirmier DE de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)

- ‡ **Madame Ingrid COLOMBIER**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Thérèse COLLOMB-PATON**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Evelyne COLLOMB-PATTON**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Pascal COMBAZ**
Agent technique en chef (Mairie de Pringy)
- ‡ **Madame Nadine COPIN**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie d'Annemasse)
- ‡ **Madame Dominique COPPEL**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie des Gets)
- ‡ **Monsieur Michel COTTET**
Agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian les Bains)
- ‡ **Monsieur Sylvain CROISSONNIER**
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (Mairie des Gets)
- ‡ **Madame Bernadette CRUZ**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Dominique CURDY**
Aide-soignante de classe supérieure (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Madame Maria-Romana CURIOZ**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de Thyez)
- ‡ **Monsieur Christian CURT**
Agent technique en chef (Communauté de communes du Pays de Faverges)
- ‡ **Monsieur Noël DAMAS**
Conducteur spécialisé de second niveau (Mairie de Ville la Grand)
- ‡ **Monsieur Michel DAVIET**
Agent de maîtrise (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
- ‡ **Monsieur Gilles DAZZINI**
Agent de maîtrise (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Janique DEBLOCK**
Secrétaire médicale (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Madame Arlette DEBORNE**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Marie-Christine DEFLORENNE**
Puéricultrice cadre de santé (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Marie-Christine DELEVACQ**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Patrice DERRIEN**
Contrôleur principal de travaux (Mairie de Seynod)
- ‡ **Madame Chantal DEWILDE**
Agent des services hospitaliers (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Madame Eliane DONNET**
Adjointe des cadres (Hôpitaux du Léman)
- ‡ **Monsieur Michel DONZEL**
Brigadier en chef (Mairie de Cran Gevrier)
- ‡ **Madame Isabelle DRAZEK**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de Haute-Savoie)

- ‡ **Madame Claire DUBOIS**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de Meythet)

- ‡ **Madame Marie-Madeleine DUFFOUG**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Martine DUFOURNET**
Rédactrice territoriale en chef (Mairie de Cran Gevrier)
- ‡ **Madame Marie-José DUFRENE**
Aide médico-psychologique (Centre Arthur Lavy – Thorens Glières)
- ‡ **Monsieur Maurice DUPRAZ-GRALLIER**
Contrôleur de travaux (mairie de Saint Gervais)
- ‡ **Monsieur Jean- François DURET**
Directeur général des services (Mairie d’Evian les Bains)
- ‡ **Monsieur Bernard FACON**
Agent de maîtrise principal (Mairie de Thyez)
- ‡ **Monsieur Pierre FALCOT**
Agent de maîtrise qualifié (Communauté de l’agglomération d’Annecy)
- ‡ **Monsieur Michel FARAMAZ**
Contrôleur de travaux (Mairie d’Annecy)
- ‡ **Madame Christiane FAURY**
Agent d’entretien qualifié (Mairie de Cranves Sales)
- ‡ **Madame Chrystèle FAVRE**
Adjointe administrative hospitalière principale (Centre Arthur Lavy – Thorens Glières)
- ‡ **Monsieur Jean-Marie FAVRE-FELIX**
Technicien supérieur en chef (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Cunégon FITTE-DUVAL**
Agent technique en chef (Mairie de Cran Gevrier)
- ‡ **Madame Michèle FLAGEL**
Adjointe administrative principale de 1ère classe (Communauté de l’agglomération d’Annecy)
- ‡ **Madame Monique FONFREIDE**
Agent administratif (Mairie d’Annemasse)
- ‡ **Madame Ghislaine FONTAINE**
Adjointe administrative (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Eric FOPPOLI**
Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Monsieur Roger FRARIER**
Agent technique en chef (Mairie de Combloux)
- ‡ **Monsieur Michel GAMET**
Chef de la police municipale (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Madame Christine GARNIER**
Infirmière DE (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Madame Jacqueline GAUDIN**
Adjointe administrative (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Annick GERGAUD**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Rita GIACOMINI**
Agent technique (Mairie d’Annecy)
- ‡ **Madame Marguerite GRASSY**
Agent d’entretien qualifié (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Madame Catherine GUELLE**
Adjointe administrative principale de 1ère classe (Mairie de Meythet)
- ‡ **Madame Simone GUIMET**
Agent technique qualifié (Mairie de Meythet)
- ‡ **Madame Michelle HENRY**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Mauricette HIRSCH**

- Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Jacqueline HOMINAL**
Puéricultrice de cadre supérieur de santé (Mairie de Gaillard)
 - ‡ **Madame Valérie HOSSAIN**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Mairie de Thonon les Bains)
 - ‡ **Monsieur Jean-Luc HOUILLOT**
Agent de maîtrise qualifié (Conseil général du Val de Marne)
 - ‡ **Madame Jeannine HUDRY**
Assistante maternelle agréée (Mairie de Thônes)
 - ‡ **Madame Anne JACQUIER**
Adjointe administrative (Conseil général de Haute-Savoie)
 - ‡ **Monsieur Pierre JOLIVET-BALON**
Chef de garage principal (Mairie de Contamine/Arve)
 - ‡ **Monsieur Patrick JORDANIS**
Conducteur spécialisé de 1^{er} niveau (Mairie de Verchaix)
 - ‡ **Madame Christine JOURDAN**
Infirmière de classe supérieure (Mairie de Cluses)
 - ‡ **Monsieur Roland JUHEM**
Agent de maîtrise qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 - ‡ **Madame Eliane KIENY**
Adjointe administrative (Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine)
 - ‡ **Monsieur Pascal LAIR**
Agent de maîtrise (Mairie de Seynod)
 - ‡ **Madame Marie-Hélène LACROIX**
Assistante qualifiée de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe (Mairie d'Annemasse)
 - ‡ **Monsieur Roger LAMOUILLE**
Conducteur spécialisé de 1^{er} niveau (Communauté de communes Arve et Salève)
 - ‡ **Madame Anne-Marie LANOVAZ**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de Thonon les Bains)
 - ‡ **Madame Marie-France LAVAL**
Agent d'animation (Mairie de Scionzier)
 - ‡ **Madame Marie-Christine LE BRAS**
Agent des services hospitaliers (Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine)
 - ‡ **Madame Solveig LECOCQ**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie d'Evian les Bains)
 - ‡ **Monsieur Bertrand LEGRAS**
Agent de salubrité qualifié (Communauté de communes de l'agglomération annemassienne)
 - ‡ **Madame Nadine LE TOULLEC**
Adjointe administrative de 1^{ère} classe (Mairie de Meythet)
 - ‡ **Monsieur Jacky LEVRAY**
Agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
 - ‡ **Madame Francine LOURME**
Agent social (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 - ‡ **Madame Corinne MAILLET**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
 - ‡ **Monsieur Patrick MALE**
Brigadier chef de police municipale (Mairie d'Annecy)
 - ‡ **Monsieur Joseph MANIGLIER**
Agent technique (Mairie de Chavanod)
 - ‡ **Madame Pascale MARMOUX**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
 - ‡ **Monsieur Dominique MAYANT**
Agent technique principal (Mairie de Thonon les Bains)

- ‡ **Madame Laurence MARKOWSKI-MEYRAN**
Assistante spécialisée d'enseignement artistique (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Marie-France MEGEVAND**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Marie-Josèphe MELKA**
Agent d'entretien (Mairie de Saint Jeoire)
- ‡ **Madame Sylvie MENEGHETTI**
Agent des services hospitaliers qualifiée de 1ère catégorie (Centre Arthur Lavy – Thorens Glières)
- ‡ **Madame Maryannick MIGNAN**
Rédactrice territoriale en chef (Mairie de Cran Gevrier)
- ‡ **Madame Madeleine MINIER**
Assistante maternelle agréée (Mairie de Thônes)
- ‡ **Madame Martine MISSLIN**
Adjointe administrative principale de 1ère classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Daniel MODENA**
Professeur d'enseignement artistique hors classe (Mairie de La Roche/Foron)
- ‡ **Madame Geneviève MOSSIERE**
Infirmière (Hôpital Intercommunal Sud Lemman Valserine)
- ‡ **Madame Nicole MUGNIER**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Marie-Jo MURE**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Madame Antonina NORDIO**
Agent technique qualifié (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Madame Patricia NOUVELLE**
Infirmière DE de classe supérieure (Etablissement public de santé mentale de La Roche/Foron)
- ‡ **Madame Andrée PACCARD**
Assistante maternelle agréée (Mairie de Thônes)
- ‡ **Madame Philomène PACELLI**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de Seyssel)
- ‡ **Madame Claude PALLUD**
Psychologue (Etablissement public de santé mentale de La Roche/Foron)
- ‡ **Madame Josselyne PAQUENTIN**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Joëlle PARRAS**
Agent technique qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Rosine PATOILLER**
Rédactrice (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Eliane PAULME**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de Pringy)
- ‡ **Madame Cécile PERGOD**
Assistante maternelle agréée (Mairie de Thônes)
- ‡ **Madame Catherine PERREARD**
Agent technique en chef (Mairie de Meythet)
- ‡ **Madame Nicole PERRET**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de Ville la Grand)
- ‡ **Madame Chantal PERRIER**
Adjointe administrative territoriale (Communauté de communes du Pays de Faverges)
- ‡ **Madame Carole PERRILLAT-COLLOMB**
Adjointe administrative (Mairie d'Annecy-le-Vieux)
- ‡ **Monsieur Georges PERRISSIN-FABERT**
Agent de maîtrise principal (Mairie de Scionzier)

- ‡ **Madame Magdeleine PERROUX-MERMOUX**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Annie PERTUISET**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Nelly PESENTI**
Directrice territoriale (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Martine PETIT**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Serge PIGNARD**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Joëlle PILLET**
Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Sylvie PODDA**
Rédactrice (Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Eric PONTHEUX**
Agent d'entretien spécialisé (Hôpitaux du Pays du Mont Blanc)
- ‡ **Madame Marie-Françoise POUTEAU**
Agent de maîtrise (Mairie de Ville la Grand)
- ‡ **Monsieur Gérard PRICAZ**
Agent technique en chef (Mairie de Cran Gevrier)
- ‡ **Monsieur Jacques QUATORZE**
Technicien en chef (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Marie-Thérèse RACHEX**
Secrétaire générale (Mairie de Chavanod)
- ‡ **Monsieur Gérard RAFFIN**
Agent technique principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Claudine RAMBOZ**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie d'Annemasse)
- ‡ **Madame Marie-Claire RAMEAU**
Infirmière DE (Hôpitaux du Lemman)
- ‡ **Madame Bernadette REQUET**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Jean-Pierre RIMBAULT**
Agent technique en chef (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Maryse RIOU**
Infirmière de classe supérieure (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Fridel RIPPLER**
Agent de maîtrise (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Andrée RIVAT**
Assistante maternelle (Mairie de Cluses)
- ‡ **Madame Marie-Pierre ROBERT**
Directrice territoriale – directrice générale adjointe des services (Syndicat intercommunal du Lac d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Camille ROSSET**
Agent de maîtrise principal (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Monsieur Pascal ROUVRAIS**
Agent de maîtrise qualifié (Mairie de Gaillard)
- ‡ **Madame Odile RUAT**
Attachée territoriale (Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Denise RUFFIER**
Assistante maternelle (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Marie-Chantal RUIN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de Bonneville)

- ‡ **Madame Marie-Pascale SAILLET**
Adjointe d'administration principale (Mairie d'Annemasse)
- ‡ **Madame Azucena SAIZ**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de Cran Gevrier)
- ‡ **Madame Jacqueline SANTOLI**
Agent de maîtrise (Mairie de Seynod)
- ‡ **Madame Anne SAUDAN**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de Chamonix Mont Blanc)
- ‡ **Madame Maria-Luisa SAULNIER**
Assistante maternelle (Mairie de Cluses)
- ‡ **Madame Rose-Marie SAULNIER**
Agent d'entretien (Mairie de Cluses)
- ‡ **Madame Anne-Marie SEGADE**
Attachée principale de 2^{ème} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Dominique SERLUPPUS**
Conseillère socio-éducative (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Monsieur Joël SERRALONGUE**
Attaché territorial de conservation du patrimoine (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Cécile SERVETTAZ**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Nadine SIMETTE**
Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Madame Sylviane SIVERA**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de Thyez)
- ‡ **Monsieur Paul SPELTA**
Agent technique en chef (Mairie de Cran Gevrier)
- ‡ **Madame Bernadette SPINA**
Agent d'entretien qualifié (Mairie de Scionzier)
- ‡ **Monsieur Eric STRAPPAZZON**
Conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau (Communauté de communes du Pays de Faverges)
- ‡ **Monsieur Jean SYLVESTRE-BONCHEVAL**
Agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Alain TACHET**
Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Véronique TISSOT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (Mairie de Gaillard)
- ‡ **Monsieur Gilles TREGOUET**
Agent de maîtrise (Mairie de Faverges)
- ‡ **Madame Mireille TRELHU**
Assistante socio-éducative principale (Conseil général de Haute-Savoie)
- ‡ **Madame Evelyne TRIVERO**
Assistante qualifiée de conservation hors classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Béatrice VALLEJO**
Rédactrice territoriale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Monsieur Laurent VENZO**
Agent d'entretien qualifié (Mairie d'Annecy le Vieux)
- ‡ **Monsieur Jean-Luc VERHENNE**
Brigadier chef de la police municipale (Mairie de Thonon les Bains)
- ‡ **Madame Marie VIAL**
Assistante qualifiée de conservation de 1^{ère} classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- ‡ **Madame Brigitte VITTOZ**
Agent administratif qualifié (Communauté de l'agglomération d'Annecy)

‡ **Madame Joëlle VUICHARD**

Agent des services hospitaliers (Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine)

‡ **Monsieur Etienne WEILER**

Agent technique principal (Mairie de Thonon les Bains).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2004.2821 du 16 décembre 2004 attribuant la médaille d'honneur des sapeurs – pompiers – Complément à la promotion du 4 décembre 2004

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2004-2509 du 19 novembre 2004 est complété comme suit.
Une médaille d'honneur d'or est décernée au sapeur-pompier du corps départemental de la Haute-Savoie dont le nom suit, qui a constamment fait preuve de dévouement :

M. Alain GARNIER

Sergent chef de sapeurs pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2849 du 17 décembre 2004 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2005

Article 1er : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2005 est établie comme suit :

Pour l'ensemble du département de la Haute-Savoie

- **Le DAUPHINE LIBERE**
17, rue Président Favre - 74000 ANNECY
- **Le MESSAGER**
22, avenue du Général de Gaulle - BP 102
74201 THONON-LES-BAINS
- **L'ESSOR SAVOYARD**
22, avenue du Général de Gaulle - BP 102 - 74201 THONON-LES-BAINS
- **Le FAUCIGNY**
167, avenue de la Gare - BP 3 - 74131 BONNEVILLE CEDEX
- **L'ECO DES PAYS DE SAVOIE**
78 bis route des creuses - 74960 CRAN-GEVRIER

Pour les arrondissements d'ANNECY et de ST JULIEN-EN-GENEVOIS

- **L'HEBDO DES SAVOIE**
3, rue André de Montfort - BP 39 - 74151 RUMILLY CEDEX

Article 2 : Le tarif des insertions des annonces judiciaires et légales applicable du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 dans le département de la Haute-Savoie est fixé comme suit :

- 3,49 € hors taxes la ligne de 40 lettres ou signes en corps 6 (typographie) ou en corps 7,5 (photocomposition);
- 1,55 € hors taxes le millimètre ;

La mesure de lignage sera déterminée au lignomètre de filet à filet ; les signes tels que les virgules, points, guillemets et les espaces entre les mots seront comptés pour une lettre.

Article 3 : Lorsque les lignes d'insertion comportent en fait un nombre plus ou moins grand de lettres que la ligne type, il y a lieu à augmentation ou réduction proportionnellement du prix.

Article 4 : La présentation des annonces devra tenir compte des prescriptions suivantes :

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

- chaque annonce est séparée par la précédente et la suivante par un filet un quart gras,
- l'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps de 6 points Didot soit 2,256 mm,
- le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif,
- l'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets centrés.

Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titre : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses), elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalentes à 4 points, soit 1,50 mm.

Paragraphes et alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot ou 7,5 en photocomposition.

Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Les abréviations contenues dans le texte à publier devront être transcrites par le journal publicateur sous la responsabilité du souscripteur. Il ne pourra être substitué aux abréviations les mots entiers.

Article 5 : L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition.

En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du Tribunal du Commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 6 : Le tarif rappelé à l'article 2 est réduit de moitié pour ce qui concerne les publications auxquelles sont assujetties :

1. les décisions de règlement judiciaire, de liquidations de biens, de faillite personnelle ainsi, que les convocations et délibérations des créanciers ;
2. les annonces nécessaires pour la validité des contrats et procédures dans les affaires suivies en exécution de lois sur l'assistance judiciaire.

Article 7 : Le remboursement forfaitaire des frais engagés pour la transmission de l'annonce ne devra pas dépasser 10 % du prix de cette annonce.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et adressé à MM. les Procureurs de la République, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et MM. les Directeurs des journaux énumérés à l'article 1^{er}.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.



**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

**Liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours
du 18 décembre 2004 organisé par le Service départemental d'Incendie et de Secours à
Marnaz**

Mademoiselle Sylviane AMAZDOUR
née le 23/03/1977 à THONON-LES-BAINS
Demeurant : EXCENEVEX
Brevet n° 74-2004-017

Monsieur Stéphane DE SOUZA
né le 22/09/1972 à ST JULIEN
Demeurant : ANNECY
Brevet n° 74-2004-018

Monsieur Yoann FUDALA
né le 29/07/1977 à LE BLANC MESNIL
Demeurant : ANNECY
Brevet n° 74-2004-019

Monsieur Bruno GONCKEL
né le 19/12/1980 à MULHOUSE
Demeurant : MORZINE
Brevet n° 74-2004-020

Mademoiselle Lăétitia HOCKERS
née le 31/10/1979 à ANNECY
Demeurant : RUMILLY
Brevet n° 74-2004-021

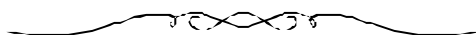
Monsieur Stéphane HUIN
né le 09/06/1975 à LILLE
Demeurant : SALLANCHES
Brevet n° 74-2004-022

Madame Saliha LAPRAZ
née le 30/03/1962 à LYON
Demeurant : SAXEL
Brevet n° 74-2004-023

Monsieur Lionel LE GOUHINEC
né le 01/11/1971 à LORIENT
Demeurant : LA ROCHE SUR FORON
Brevet n° 74-2004-024

Monsieur Stéphane RIVOLLET
né le 17/11/1977 à ANGERS
Demeurant : THONON LES BAINS
Brevet n° 74-2004-025

Monsieur Sandy WAMIN
né le 15/09/1978 à ST SAULVE
Demeurant : EVIAN LES BAINS
Brevet n° 74-2004-026



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2004.2818 du 15 décembre 2004 fixant le calendrier de la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2005

ARTICLE 1^{er} – Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2005 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS
Samedi 29 et Dimanche 30 janvier 2005 avec quêtes les Samedi 29 et Dimanche 30 janvier 2005	Journée mondiale des lépreux
Mercredi 12 janvier au Samedi 5 février 2005 avec quête le Dimanche 23 janvier 2005	Jeunesse au plein air
Lundi 7 au Dimanche 13 mars 2005 avec quêtes les Samedi 12 et dimanche 13 mars 2005	Semaine nationale de lutte contre le cancer
Lundi 14 au Dimanche 20 mars 2005 avec quêtes les samedi 19 et dimanche 20 mars 2005	Semaine nationale des personnes handicapées physiques
Lundi 2 au Dimanche 8 mai 2005 avec quêtes les Samedi 7 et Dimanche 8 mai 2005	Campagne nationale du Bleuet de France
Lundi 9 au Dimanche 22 mai 2005 avec quête le Dimanche 15 mai 2005	Quinzaine de l'Ecole Publique
Lundi 9 au Dimanche 22 mai 2005 avec quêtes les Samedi 21 et Dimanche 22 mai 2005	Campagne nationale de la Croix-Rouge Française
Lundi 23 au Dimanche 29 mai 2005 avec quête le Dimanche 29 mai 2005	Semaine nationale de la famille
Mercredi 1 ^{er} au Mercredi 15 juin 2005	Campagne Nationale de l'Association « Enfants et Santé »
Jeudi 14 juillet 2005 avec quête le Jeudi 14 juillet 2005	Journée nationale pour la Fondation Maréchal de Lattre
Lundi 19 au Dimanche 25 septembre 2005 avec quêtes les Samedi 24 et Dimanche 25 Septembre 2005	Semaine nationale du cœur
Mardi 4 au Dimanche 16 octobre 2005 avec quêtes les Samedi 15 et Dimanche 16 octobre	Journées nationales pour la vue
Samedi 8 et Dimanche 9 octobre avec quêtes les samedi 8 et dimanche 9 octobre 2005	Journées nationales des aveugles et de leurs associations
Lundi 10 au Dimanche 16 octobre 2005	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I.
Lundi 17 au Dimanche 23 octobre 2005	Semaine bleue des retraités et personnes âgées

Mardi 1 ^{er} au Vendredi 11 novembre 2005 avec quêtes les Jeudi 10 et Vendredi 11 novembre 2005	Campagne Nationale du Bleuets de France
Lundi 14 au Dimanche 27 novembre 2005 avec quête le Dimanche 27 novembre 2005	Campagne Nationale du Timbre
Samedi 19 au Dimanche 20 novembre 2005 avec quêtes les Samedi 19 et Dimanche 20 novembre 2005	Journées Nationales du Secours Catholique

L'Association Nationale du Souvenir Français, chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir peut, d'autre part, être autorisée à quêter le 1^{er} novembre aux portes des cimetières.

ARTICLE 2 – Seuls les œuvres et organismes désignés par les Départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 – Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4 – Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Messieurs les Sous-Préfets,
Mesdames et Messieurs les Maires du département,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2005.20 bis du 7 janvier 2005 modifiant l'arrêté n° 2004.2596 du 26 novembre 2004 relatif à l'élection des membres du conseil d'administration du S.D.I.S. 74 – Liste des électeurs

ARTICLE 1^{er} L'annexe 2 de l'arrêté n° 2004-2596 du 26 novembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Communauté de communes de la Semine : Lire HACQUARD Eugène et non MERLET Alain
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.
ANNEXE 2 à l'arrêté n°2004-2596 du 26 novembre 2004

LISTE DES ELECTEURS EN VUE DE L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DES E.P.C.I.

E.P.C.I	NOM	PRENOM
Communauté de l'Agglomération d'Annecy	BOSSON	Bernard
Communauté de Communes de Cruseilles	LANGIN	Michel
Communauté de Communes du Pays de la Filière	PROST	Jean-Claude
Communauté de Communes de la Sémines	MERLET	Alain
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne	DOUCET	Fernand
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	FEPPON	André
Communauté de Communes du Genevois	GAUD	Bernard
Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains	VULLIEZ	Lucien
Syndicat d'Incendie et de Secours du Pays de l'Arvre	MAURE	Gérard
SIVU pour la Gestion du Centre de Secours de Taninges	LAURAT	Yves
Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région de Bonneville	SADDIER	Martial
Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	GARIN	Jacqueline
Communauté de Communes de la Tournette	FAVROT	Jean
Communauté de Communes Fier et Usse	SEIGLE	Bernard



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n° 2004.2533 du 22 novembre 2004 portant ouverture d'enquêtes publiques sur le projet de modernisation du système de production d'eau potable de l'agglomération d'Annecy – commune d'Annecy

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'ANNECY, du lundi 20 décembre 2004 au vendredi 21 janvier 2005 inclus, à la tenue d'enquêtes publiques sur le projet de modernisation du système de production d'eau potable de l'agglomération d'ANNECY, en vue de l'autorisation :

- de prélèvement en eau superficielle, cours d'eau, plan d'eau et canal alimenté par ce cours d'eau, d'une capacité totale supérieure ou égale à 1000 m³/h.
- l'instauration des périmètres de protection,
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à un service public dans une zone non urbanisée en bordure du lac d'ANNECY.

ARTICLE 2 : M. Francis CROUZET, Ingénieur, en retraite, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il siègera en mairie d'ANNECY, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'ANNECY, les :

- mercredi 22 décembre 2004 de 09 H 00 à 12 H 00,
- jeudi 06 janvier 2005 de 14 H 00 à 17 H 00,
- vendredi 21 janvier 2004 de 14 H 00 à 17 H 30,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'ANNECY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, (ANNECY du lundi au vendredi, de 08 H 30 à 12 H 00, et 13 H 30 à 17 H 30) sauf samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire d'ANNECY.

ARTICLE 5 : Rédaction des avis et conclusions du commissaire enquêteur :

- *Prélèvement en eau superficielle, cours d'eau, plan d'eau et canal alimenté par ce cours d'eau, d'une capacité totale supérieur ou égale à 1000 m³/h.*

M. le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (M. le Président de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire enquêteur me transmettra le dossier d'enquête accompagné de son avis.

- *Instauration des périmètres de protection.*

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 20 juin 2005, pour me remettre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Sous-Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

· *Réalisation de constructions et installations nécessaires à un service public dans une zone non urbanisée en bordure du lac d'ANNECY.*

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 21 février 2005, pour me remettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'ANNECY, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Dès l'ouverture des enquêtes, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, le conseil municipal d'ANNECY sera appelé, en application des dispositions de l'article 5 du décret N°93.742 du 29 mars 1993, à donner, sur la base du dossier d'enquête, son avis sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture d'enquêtes, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune d'ANNECY **au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête.** Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de M. le Président de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Président de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY, en caractères apparents, dans les journaux «LE DAUPHINE LIBERE» et «L'ESSOR SAVOYARD», quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, les dossiers d'enquêtes seront accessibles à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY,

- M. le Maire d'ANNECY,

- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Équipement, à Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, ainsi qu'à M. le Directeur de l'Agence de l'Eau.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2608 du 26 novembre 2004 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes des Voirons

ARTICLE 1 : L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes des Voirons est complété comme suit :

Compétences obligatoires :

❖ **Développement économique et touristique :**

- Volet touristique :

Etude relative à la valorisation *et réalisation* des sentiers de randonnée.

ARTICLE 2 : L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes des Voirons est complété comme suit :

Compétences optionnelles :

❖ **Politique du logement et du cadre de vie :**

- *Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal d'ANNEMASSE-BONNEVILLE.*

❖ **Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- *Déneigement des voies communales et des chemins ruraux revêtus.*

ARTICLE 3 : Le reste des statuts demeure inchangé. Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,

M. le Président de la Communauté de Communes des Voirons,

MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2004.2654 du 29 novembre 2004 portant retrait d'une habilitation de tourisme – SARL Hôtel « Les Glaciers » à Samoëns

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.074.00.0032** délivrée par arrêté préfectoral n° 2001-962 du 3 avril 2001 à la SARL Hôtel « LES GLACIERS » à SAMOËNS est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2001-962 du 3 avril 2001 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,

Le Directeur,

Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2004.2655 du 29 novembre 2004 portant retrait d'une habilitation de tourisme – SARL LLYSKI à Vallorcine

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° HA.074.00.0032 délivrée par arrêté préfectoral n° 2001-962 du 3 avril 2001 à la SARL Hôtel « LES GLACIERS » à SAMOËNS est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2001-962 du 3 avril 2001 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Dominique LEFEVRE.

Arrêté préfectoral n° 2004.2658 du 30 novembre 2004 portant ouverture d'une enquête en vue de l'établissement de servitudes – commune d'Araches-la-Frasse

ARTICLE 1er : Il sera procédé du lundi 10 janvier 2005 au samedi 12 février 2005 inclus, sur le territoire de la commune d'ARACHES-LA-FRASSE, à une enquête en vue de délimiter exactement les terrains qui seront grevés de servitude pour assurer le passage, le survol des terrains, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des installations de remontée mécanique concernant la télécabine de la Kedeuse et le télésiège des Moulins .

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Pierre LACROIX Industriel, en retraite.

Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie d'ARACHES-LA-FRASSE, et recevra en personne le public les :

mardi 11 janvier 2005 de 14 H 00 à 16 H 00,
mardi 25 janvier 2005 de 10 H 00 à 12 H 00,
samedi 12 février 2005, de 10 H 00 à 12 H 00.

ARTICLE 3 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie d'ARACHES-LA-FRASSE pendant le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté et aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi, de 09 H 00 à 16 H 00, et le samedi de 09 H 00 à 12 H 00), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire d'ARACHES-LA-FRASSE et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui retournera l'ensemble à M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE dans le délai d'un mois accompagné de son avis sur la demande d'institution de servitudes et du procès-verbal des opérations.

Dès réception, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE me fera retour du dossier en émettant son avis sur l'opération projetée.

ARTICLE 5 : Un avis au public sera publié par voie d'affiches notamment à la porte de la mairie d'ARACHES-LA-FRASSE et par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera, en

outré, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux publiés dans le département. Ces formalités devront être effectuées au plus tard la veille de l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : L'ouverture de l'enquête sera de plus notifiée à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'ouverture de l'enquête par les soins de M. le Maire d'ARACHES-LA-FRASSE.

ARTICLE 7 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :
« En vue de la fixation des indemnités, [le pétitionnaire] notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, (...) l'avis d'ouverture de l'enquête (...) ».
« Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître [au pétitionnaire], les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».
« Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître [au pétitionnaire], à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

ARTICLE 8 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Maire ARACHES-LA-FRASSE,
- M. le Commissaire-enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur des Services Fiscaux,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2662 du 1^{er} décembre 2004 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels – commune de Beaumont

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de BEAUMONT, du lundi 03 janvier 2005 au vendredi 04 février 2005 inclus, à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels.

ARTICLE 2 : M. Gérard DEMOND, Cadre Principal Equipement SNCF, en retraite, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur. Il siègera en mairie de BEAUMONT, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de BEAUMONT, afin de recevoir ses observations, les :

vendredi 14 janvier, de 14 H 00 à 17 H 00,
vendredi 21 janvier, de 14 h 00 à 17 H 00,
vendredi 04 février, de 14 H 00 à 17 H 00.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de BEAUMONT, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, (lundi, mardi, jeudi de 14 H 00 à 18 H 00, mercredi de 09 H 00 à 12 H 00, vendredi 14 H 00 à 17 H 00) sauf dimanches

et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire de BEAUMONT.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 03 juillet 2005, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS qui m'en fera retour avec son avis.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de BEAUMONT, en Sous-Préfecture de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : L'avis d'ouverture d'enquêtes sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de BEAUMONT **au moins 08 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire établi avant l'ouverture de l'enquête et annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux «LE DAUPHINE » et «LE MESSAGER », 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,

- M. le Maire de BEAUMONT

- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2669 du 1^{er} décembre 2004 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques – commune des Gets

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune des GETS, du lundi 03 janvier 2005 au vendredi 04 février 2005 inclus, à une enquête publique sur le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels.

ARTICLE 2 : M. Christian GROSSEIN, Directeur de Banque, en retraite, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur. Il siègera en mairie des GETS, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie des GETS , afin de recevoir les observations de celui-ci les :

- ❖ jeudi 06 janvier 2005, de 09 H 00 à 12 H 00,
- ❖ vendredi 04 février 2005, de 15 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie des GETS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, (du lundi au vendredi de 08 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00) sauf samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire des GETS .

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 03 juillet 2005 , pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, qui m'en fera retour avec son avis.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de LES GETS, en Sous-Préfecture de BONNEVILLE, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : L'avis d'ouverture d'enquêtes sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de LES GETS **au moins 08 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire établi avant l'ouverture de l'enquête et annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux « LE MESSAGER » et « LE DAUPHINE LIBERE », 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,

- M. le Maire de LES GETS,

- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2715 du 3 décembre 2004 portant déclaration d'utilité publique – commune de Cluses

ARTICLE 1er : Sont déclarées d'utilité publique au profit de la commune de CLUSES, aux fins de constitutions de réserves foncières, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet de contournement est du centre ville et d'aménagement urbain quartier Bocquette et Chevrans, conformément au plan délimitant l'opération et figurant en annexe.

ARTICLE 2 : La commune de CLUSES est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
M. le Maire de CLUSES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum de quinze jours dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur des Services Fiscaux.
- M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2733 du 7 décembre 2004 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux des Roselières

ARTICLE 1 : L'article 11 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Roselières est complété comme suit :

La clé de répartition définie ci-dessus n'est pas applicable pour la réalisation du réservoir de Jamon dont la dépense hors taxes sera supportée à 100 % par la commune de SAINT-JORIOZ, déduction faite des subventions reçues par le syndicat pour cette opération.

ARTICLE 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal des Eaux des Roselières,
MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2734 du 7 décembre 2004 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rochois

ARTICLE 1 : L'article 14 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois est complété comme suit :

2) Politique du logement et du cadre de vie :

- *Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal d'ANNEMASSE-BONNEVILLE.*

ARTICLE 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois,
MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2004.2803 du 12 décembre 2004 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Arve et Salève

ARTICLE 1 : L'article 6-1 des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève est complété comme suit :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

- ❖ *5° Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE.*

ARTICLE 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
M. le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève,
Mme et MM. les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2004.2827 du 16 décembre 2004 portant ouverture d'enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique – communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Metz-Tessy, Meythet et Pringy

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, METZ-TESSY, MEYTHET et PRINGY, du lundi 24 janvier 2005 au vendredi 25 février 2005 inclus, à la tenue d'enquêtes publiques :

- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- en vue de l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités affectant le débit moyen, le profil en long ou en travers d'un cours d'eau, ainsi que la création de canaux, d'obstacles à l'écoulement des crues,
- la consolidation ou la protection des berges ("Loi sur l'Eau").

sur le projet de requalification du Vallon du Fier entre le Pont de Brogny et le Pont de Tasset.

ARTICLE 2 : M. Guy FAVRE, Receveur Percepteur, en retraite, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'ANNECY, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, afin de recevoir leurs observations, en mairie de :

- METZ-TESSY, le mardi 1er février 2005, de 14 H 00 à 17 H 00
- PRINGY le jeudi 03 février de 14 H 00 à 17 H 00
- MEYTHET le jeudi 10 février de 9 H 00 à 12 H 00
- CRAN-GEVRIER le jeudi 10 février de 14 H 00 17 H 00
- ANNECY, le mardi 15 février de 14 H 00 à 17H 00
- ANNECY-LE-VIEUX le jeudi 17 février de 14 H 00 à 17 H 00.
- ANNECY, le vendredi 25 février de 14H30 à 17 H30

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, METZ-TESSY, MEYTHET et PRINGY où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux,

ANNECY : du lundi au vendredi (Service Urbanisme Plan) 8 H 30-12 H 00 / 13 H 30-17 H 30, le samedi (accueil général) 09 H 00-12 H 00,

ANNECY-LE-VIEUX : du lundi au vendredi (services techniques) 09 H 00-12 H 00/ et 14 H 00-18 H 00,

CRAN-GEVRIER : du lundi au vendredi : 08 H 00-12 H 00 / 13 H 30 - 17 H 30,

METZ-TESSY : du lundi au vendredi : 08 H 30 -12 H 00 / 13 H 30 - 17 H 30,

MEYTHET : du lundi au vendredi : de 08 H 15 à 12 h 00 et de 13 H 15 à 17 H 15 (le mardi jusqu'à 19 H 00)

PRINGY : lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 08 H 30 à 12 H 00, le jeudi : de 08 H 30-12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 00, le samedi : de 08 H 30 à 11 H 30.

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, les registres d'enquêtes seront clos et signés par Mme et MM les maires, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 5 : Rédaction des avis et conclusions du commissaire-enquêteur :

- *Ouvrages, installations, travaux ou activités dans le lit du cours d'eau.*

M. le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (M. le Président de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur me transmettra le dossier d'enquête accompagné de son avis.

· *Déclaration d'utilité publique*

Le commissaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date de d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 20 juin 2005, pour me remettre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Bureau de la Communauté d'Agglomération d'ANNECY sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à son Président, la Communauté d'Agglomération d'ANNECY serait regardée comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 6 : Dans le délai d'un an suivant la clôture de l'enquête, et après dépôt des conclusions du commissaire-enquêteur, le maître d'ouvrage sera appelé à se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, METZ-TESSY, MEYTHET et PRINGY ainsi qu' à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture d'enquêtes, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies et publié par tout autre moyen en usage dans les communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, METZ-TESSY, MEYTHET et PRINGY **au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat des Maires annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de M. le Président de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération d'ANNECY, en caractères apparents, dans les journaux «LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ESSOR SAVOYARD », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10 Dès l'ouverture des enquêtes, et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête, les conseils municipaux d'ANNECY, ANNECY LE VIEUX, CRAN GEVRIER, METZ TESSY, MEYTHET et PRINGY seront appelés, en application des dispositions de l'art 5 du décret 93.742 du 29 mars 1993, à donner, sur la base du dossier d'enquête, leur avis sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- Mme et MM. les Maire d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, METZ-TESSY, MEYTHET et PRINGY,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'ANNECY,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement ainsi qu'à M. le Directeur des Services Fiscaux.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Réglementation de l'affichage publicitaire sur la commune d'Araches-la-Frasse

Le Conseil Municipal de la commune d'ARACHES-LA FRASSE, par délibération en date du 16 septembre 2004, demande à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 581-14 du Code de l'Environnement – Titre VIII - Protection du cadre de vie, de constituer un groupe de travail en vue de délimiter, sur le territoire de la commune, des zones de publicité réglementées.

Le présent avis s'adresse aux entreprises de publicité extérieure, fabricants d'enseignes, artisans-peintres en lettres, associations locales d'usagers agréées qui désireraient être associés avec voix consultative à ce groupe de travail, ainsi qu'aux chambres consulaires.

La demande de participation devra parvenir en Préfecture par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale **avant l'expiration du délai de quinze jours à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Décisions du 25 novembre 2004 de la Commission nationale d'Équipement Commercial

Lors de sa réunion du **25 novembre 2004**, la Commission Nationale d'Équipement Commercial a **accordé** à la SCI "DANDI", dont le siège social est à AMPHION LES BAINS (commune de PUBLIER) – Impasse des Tilleuls – Les Cèdres, les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- Création d'un supermarché à prédominance alimentaire, à l'enseigne "E. LECLERC", d'une surface totale de vente de 1500 m², à SCIEZ (74140) - Route Nationale 5 ;
- Création d'une station-service, d'une surface totale de vente de 108 m² et disposant de 4 positions de ravitaillement, à l'enseigne "E. LECLERC", à SCIEZ (74140) - Route Nationale 5.

Ces décisions seront affichées en Mairie de SCIEZ durant deux mois.

Arrêté préfectoral n° 2004.2842 du 17 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Châtel

Article 1^{er}: Il est institué auprès de la police municipale de la commune de CHÂTEL une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3: Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie d'Abondance.

Article 4: Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste visée par le maire, exhaustive des mandataires. Il revient donc au régisseur de transmettre à la trésorerie générale une liste actualisée à chaque mouvement de mandataire.

Article 5: Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement tant que le montant des recettes encaissées mensuellement n'excédera pas 1 220 €

Article 6: Une indemnité de responsabilité de 110 € est allouée au régisseur de recettes. Le montant de cette indemnité peut être modulée selon le montant moyen encaissé mensuellement.

Article 7: Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2843 du 17 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Châtel

RAA N° 1 du 14 janvier 2005

Article 1^{er}: **Mme CETTOUR Valérie**, responsable de la police municipale, est nommée **régisseur** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2: **M. COUTURE Alexandre, agent de surveillance de la voie publique** est désigné suppléant du 17 décembre 2004 au 31 mai 2005,

M. DELEURENCE Paul, agent de surveillance de la voie publique est désigné suppléant du 1^{er} juin 2005 au 30 septembre 2005

Article 3: Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4: Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2844 du 17 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chens-sur-Léman

Article 1^{er}: Il est institué, à partir du 1^{er} janvier 2005, auprès de la police municipale de la commune de CHENS-SUR-LEMAN une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2: Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3: Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Douvaine.

Article 4: Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste visée par le maire, exhaustive des mandataires. Il revient donc au régisseur de transmettre à la trésorerie générale une liste actualisée à chaque mouvement de mandataire.

Article 5: Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement tant que le montant des recettes encaissées mensuellement n'excédera pas 1 220 €

Article 6: Une indemnité de responsabilité de 110 € est allouée au régisseur de recettes. Le montant de cette indemnité peut être modulée selon le montant moyen encaissé mensuellement.

Article 7: Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2845 du 17 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chens-sur-Léman

Article 1^{er}: **M. PUCET Eric**, garde champêtre, est nommé **régisseur** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route à partir du 1^{er} janvier 2005.

Article 2: **Mme MERMAZ-ROLLET Nadine**, **adjoite administrative** est désignée suppléante à partir du 1^{er} janvier 2005.

Article 3: Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4: Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2846 du 17 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sciez

Article 1^{er}: Il est institué, à partir du 1^{er} mars 2005, auprès de la police municipale de la commune de SCIEZ une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2: Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3: Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Thonon-les-Bains.

Article 4: Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste visée par le maire, exhaustive des mandataires. Il revient donc au régisseur de transmettre à la trésorerie générale une liste actualisée à chaque mouvement de mandataire.

Article 5: Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement tant que le montant des recettes encaissées mensuellement n'excédera pas 1 220 €

Article 6: Une indemnité de responsabilité de 110 € est allouée au régisseur de recettes. Le montant de cette indemnité peut être modulée selon le montant moyen encaissé mensuellement.

Article 7: Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2847 du 17 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sciez

Article 1^{er}: **M. DEGENEVE Alain**, chef de police municipale, est nommé **régisseur** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route à partir du 1^{er} mars 2005.

Article 2: **M. JOBARD Laurent**, gardien principal de police municipale est désigné suppléant à partir du 1^{er} mars 2005.

Article 3: Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4: Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2848 du 17 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Annecy

ARTICLE 1^{er}- L'article 2 de l'arrêté n°2003-1050 du 21 mai 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Annecy est ainsi rédigé :

« - Mlle HASSLER Isabelle, gardien de police municipale, est nommée suppléante du régisseur de recettes. »

ARTICLE 2.- Les autres dispositions sont inchangées.

ARTICLE 3.- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2859 du 20 décembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Claude PRADEL, Directeur des Services Fiscaux

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Claude PRADEL, directeur des services fiscaux :

- a) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget (section III – budget) pour l'exécution des dépenses relatives à la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie ;
- b) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget (section III – services économiques et financiers) pour l'exécution des dépenses énumérées à l'article 9 du décret n°64-486 du

28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, et payées par l'intermédiaire des régies d'avances ;

- c) en matière d'ordonnancement secondaire pour l'exécution des dépenses de fonctionnement de la cité administrative d'Annecy ;
- d) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget d'action sociale pour l'exécution des dépenses imputables sur le chapitre 33-92 articles 50 et 95 et sur le chapitre 34-98 articles 95 ;
- e) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour l'exécution des dépenses relative au comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel imputables sur les chapitres 34-98 article 93 et 57-90 article 93 ;
- f) ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale relevant de chacun des domaines cités supra.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet de la Haute-Savoie :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires,
- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 15 000 € ;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat ;

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du préfet de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : Le directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2004.2860 du 20 décembre 2004 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction des Services Fiscaux

Article 1^{er} : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

– de l'économie, des finances et de l'industrie

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, monsieur Claude PRADEL.

Monsieur Claude PRADEL sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils

constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : Les opérations de travaux relevant des ministères :

– de l'économie, des finances et de l'industrie

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par monsieur Claude PRADEL, directeur des services fiscaux de la Haute Savoie.

Article 3 : Monsieur Claude PRADEL, directeur des services fiscaux de la Haute Savoie est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,

Monsieur le directeur des services fiscaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2004.2861 du 20 décembre 2004 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. le Directeur des Services Fiscaux

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude PRADEL, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
 - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction des services fiscaux tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics
- pour les affaires relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du préfet de la Haute-Savoie, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRADEL, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe RENARD, directeur départemental des impôts,
- M. Luc BERNHEIM, directeur départemental des impôts

Article 4: La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Claude PRADEL ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction des services fiscaux suivants :

- Mlle Béatrice BENOÎT, directrice divisionnaire,
- M. Jean-Claude DUMAS, directeur divisionnaire,
- M. Dominique PONSARD, directeur divisionnaire,
- M. Bernard PORRET, directeur divisionnaire

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur des services fiscaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2004.2995 du 30 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des Contamines-Montjoie

Article 1^{er}: Il est institué, à partir du 3 janvier 2005, auprès de la police municipale de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3: Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains.

Article 4: Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste visée par le maire, exhaustive des mandataires. Il revient donc au régisseur de transmettre à la trésorerie générale une liste actualisée à chaque mouvement de mandataire.

Article 5: Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement tant que le montant des recettes encaissées mensuellement n'excédera pas 1 220 €

Article 6: Une indemnité de responsabilité de 110 € est allouée au régisseur de recettes. Le montant de cette indemnité peut être modulée selon le montant moyen encaissé mensuellement.

Article 7: Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2996 du 30 décembre 2004 portant nomination du régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale des Contamines-Montjoie

Article 1^{er}: **M. CORNAGLIA François**, gardien de police municipale, est nommé **régisseur** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route à partir du 3 janvier 2005.

Article 2: Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 3: Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2997 du 30 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Anthy-sur-Léman

Article 1^{er}: Il est institué, à partir du 5 janvier 2005, auprès de la police municipale de la commune de ANTHY-SUR-LEMAN une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2: Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3: Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Thonon-les-Bains.

Article 4: Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste visée par le maire, exhaustive des mandataires. Il revient donc au régisseur de transmettre à la trésorerie générale une liste actualisée à chaque mouvement de mandataire.

Article 5: Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement tant que le montant des recettes encaissées mensuellement n'excédera pas 1 220 €

Article 6: Une indemnité de responsabilité de 110 € est allouée au régisseur de recettes. Le montant de cette indemnité peut être modulée selon le montant moyen encaissé mensuellement.

Article 7: Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2998 du 30 décembre 2004 portant nomination du régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale d’Anthy-sur-Léman

Article 1^{er}: **M. CHIFFLET Armand**, gardien principal de police municipale, est nommé **régisseur** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l’article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l’article L. 121-4 du code de la route à partir du 5 janvier 2005.

Article 2: Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 3: Le secrétaire général chargé de l’administration de l’Etat dans le département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général
Chargé de l’administration de l’Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.3008 du 31 décembre 2004 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Messery

Article 1^{er}: Il est institué, à partir du 3 janvier 2005, auprès de la police municipale de la commune de MESSERY une régie de recettes de l’Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l’article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l’article L. 121-4 du code de la route.

Article 2: Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d’autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3: Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Douvaine.

Article 4: Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste visée par le maire, exhaustive des mandataires. Il revient donc au régisseur de transmettre à la trésorerie générale une liste actualisée à chaque mouvement de mandataire.

Article 5: Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement tant que le montant des recettes encaissées mensuellement n’excédera pas 1 220 €

Article 6: Une indemnité de responsabilité de 110 € est allouée au régisseur de recettes. Le montant de cette indemnité peut être modulée selon le montant moyen encaissé mensuellement.

Article 7: Le secrétaire général chargé de l’administration de l’Etat dans le département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général
Chargé de l’administration de l’Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.3009 du 30 décembre 2004 portant nomination du régisseur – Régie de recettes auprès de la police municipale de Messery

Article 1^{er} : **M. PINAT Florent**, responsable de la police municipale, est nommé **régisseur** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route à partir du 3 janvier 2005.

Article 2 : **Mme ROUSSELY Nathalie**, secrétaire générale, est désignée suppléante à partir du 3 janvier 2005.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2005.08 du 3 janvier 2005 portant composition de la commission d'appel d'offres et des jurys au sein de la Direction Départementale de l'Équipement

ARTICLE 1^{er} : La commission d'appel d'offres, chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie, est composée des :

- Membres à voix délibérative suivants :
 - le Directeur Départemental de l'Équipement, président,
 - un Chef de Service de la Direction Départementale de l'Équipement ou son représentant,
- Membres à voix consultative suivants :
 - le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
 - le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
 - toutes personnalités invitées par le président de la commission à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offres.

ARTICLE 2 : La commission d'appel d'offres procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appels d'offres, 66 en cas de procédures négociées et 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

ARTICLE 3 : Pour les ouvrages d'infrastructure, la composition du jury prévue à l'article 25 du code des marchés publics est la suivante :

- Membres à voix délibérative :
 - ⇒ le Directeur Départemental de l'Équipement, président,
 - ⇒ un chef de service de la direction départementale de l'Équipement ou son représentant,
 - ⇒ au titre du tiers de maîtres d'œuvre :
 - ◇ le chef du service environnement et équipement des collectivités locales de direction départementale de l'Équipement de la Haute Savoie, ou son représentant
 - ◇ un représentant du syndicat SYNTEC ou un représentant de la chambre des ingénieurs conseils de France (CICF),
 - ◇ le paysagiste conseil de la direction départementale de l'Équipement de la Haute Savoie

uniquement pour les marchés de maîtrise d'œuvre comportant une mission de conception des ouvrages.

- Membres à voix consultative :

⇒ le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

⇒ le Trésorier Payeur Général ou son représentant,

ARTICLE 4 : Le jury procède aux opérations définies par le code des marchés publics : article 70 en cas de concours, 74 II en cas de procédures négociées ou procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 5 : Dans tous les cas, le directeur départemental de l'Équipement peut se faire remplacer soit par un Directeur-Adjoint, soit par le Secrétaire Général de la direction départementale de l'Équipement.

ARTICLE 6 : La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie est chargée de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres ou ceux des jurys, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées à l'article 23 du code des marchés publics, de rédiger les procès-verbaux des réunions des commissions ou jurys.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des procédures d'appels d'offres ou de concours, délégation est donnée au chef de la cellule comptabilité marchés de la direction départementale de l'Équipement, ou en cas d'empêchement à ses collaborateurs, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser procès-verbal de ces opérations matérielles.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Trésorier Payeur Général,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Décisions du 10 janvier 2005 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie

Lors de sa réunion du lundi 10 janvier 2005, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie :

a accordé les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

Extension du magasin spécialisé dans la vente de matériaux et accessoires pour la construction, exploité sous l'enseigne « CASTORAMA » à METZ TESSY, pour porter sa surface totale de vente de 4180 m² à 6000 m²;

Extension du magasin spécialisé dans la vente de matériaux, produits et accessoires de bricolage exploité sous l'enseigne « BRICOMARCHE » à AMANCY, pour porter sa surface totale de vente de 2000 m² à 3410 m²;

a refusé les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

Création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire exploité sous l'enseigne « GRAND FRAIS » à CRANVES SALES, d'une surface totale de vente de 980 m²;

Création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire exploité sous l'enseigne « GRAND FRAIS » à CLUSES, d'une surface totale de vente de 980 m²;

Extension de la jardinerie exploité sous l'enseigne « L'ESPACE ENCHANTE VILMORIN » à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, pour porter sa surface totale de vente de 2920 m² à 3830 m²;

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.



SOUS - PREFECTURES

Sous-Préfecture de Bonneville

Arrêté préfectoral n° 2004.308 du 17 décembre 2004 modifiant les statuts du syndicat à vocation multiple du Haut-Giffre (syndicat à la carte)

ARTICLE 1er: L'article 3 des statuts relatif aux compétences est complété comme suit :
7 – « Etudes , acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville. »

ARTICLE 2: L'article 6 des statuts relatif à la définition des options et aux règles de participation financière est complété comme suit :
7 – « Etudes , acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville : 2€par habitant ».

ARTICLE 3 : Le reste des statuts demeure inchangé.

ARTICLE 4: Le Sous-Préfet de BONNEVILLE, le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, les maires des communes concernées, et le Président du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Jean-Claude BELLOUR.

Arrêté préfectoral n° 2004.313 du 21 décembre 2004 modifiant les statuts du syndicat de la Vallée du Haut-Giffre

ARTICLE 1er: COMPOSITION

L'article 1 des statuts est modifié comme suit :

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre est constitué des communes de SAMOENS, SIXT-FER-A-CHEVAL et de VERCHAIX.

ARTICLE 2: OBJET

L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

- L'organisation et la gestion des activités touristiques, sportives et de loisirs
 - o activités nordiques
 - o création, entretien, sécurisation et balisage de sentiers pédestres et VTT
- L'aménagement, la construction, l'amélioration et la gestion d'équipements touristiques, sportifs et de loisirs (refuges de montagne, passerelles ou ouvrages à vocations touristiques, sportifs ou de loisirs)
- La création et publication de documents ayant rapport avec ces activités.

ARTICLE 3 : REPRESENTATION

L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

Chacune des trois communes est représentée au comité par 2 délégués.

Chaque commune désignera également 2 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'absence de ceux-ci.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'article 9 des statuts est modifié comme suit :

La contribution financière de chaque commune au syndicat est fixée suivant la clé de répartition suivante :

- SAMOENS	64,35%
- SIXT-FER-A-CHEVAL	24,59%
- VERCHAIX	11,06%

ARTICLE 5 :

L'article 10 des statuts est modifié comme suit :

En cas de dissolution du Syndicat, chaque commune ou syndicat retrouve la propriété de ses apports.

ARTICLE 6 :

L'article 11 des statuts est modifié comme suit :

Les communes membres chargent le Syndicat de l'organisation de l'alerte et des secours pour les activités Ski de Fond

ARTICLE 7 : Le reste des statuts est inchangé.

ARTICLE 8 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Sous-Préfet de BONNEVILLE, le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, les maires des communes concernées, et le Président du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Jean-Claude BELLOUR.

Arrêté préfectoral n° 2004.316 du 23 décembre 2004 portant agrément de Mme Emmanuelle DURAND, en qualité de garde particulier de la S.I.C.M.H.

ARTICLE 1er – Madame Emmanuelle DURAND, née le 29 janvier 1968 à ORANGE (84), demeurant 643, rue du Mont Lachat – 74170 ST GERVAIS-LES-BAINS, est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux propriétés pour lesquelles Madame Emmanuelle DURAND a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ces propriétés, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - La validité du présent arrêté est limitée à trois ans à compter de ce jour. son renouvellement devra être sollicité trois mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, Madame Emmanuelle DURAND doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les propriétés dont la

surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Emmanuelle DURAND doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux , dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Emmanuelle DURAND et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE
- Monsieur Le Directeur de la Société d'Equipement des Contamines-Montjoie Hauteluçe
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SALLANCHES

Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Préfet,
Jean-Claude BELLOUR.

Arrêté préfectoral n° 2004.317 du 23 décembre 2004 portant renouvellement de l'agrément de Mme Sophie MORO en qualité de garde particulier de la S.E.C.M.H.

ARTICLE 1er – Madame Sophie ROCH-DUPLAND épouse MORO, née le 26 octobre 1969 à SALLANCHES (74), demeurant 406, chemin de la Revenaz – 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux propriétés pour lesquelles Madame Sophie ROCH-DUPLAND épouse MORO a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ces propriétés, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - La validité du présent arrêté est limitée à trois ans à compter de ce jour. son renouvellement devra être sollicité trois mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Sophie ROCH- DUPLAND épouse MORO doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux , dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Sophie ROCH-DUPLAND épouse MORO et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE
- Monsieur Le Directeur de la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SALLANCHES

Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Préfet,
Jean-Claude BELLOUR.

Arrêté préfectoral n° 2004.319 du 24 décembre 2004 portant renouvellement de l'agrément de M. Jean-Pierre CHABERT en qualité de garde particulier de la S.E.C.M.H.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux propriétés pour lesquelles Monsieur Jean-Pierre CHABERT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ces propriétés, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - La validité du présent arrêté est limitée à trois ans à compter de ce jour. son renouvellement devra être sollicité trois mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre CHABERT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux , dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre CHABERT et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE
- Monsieur Le Directeur de la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SALLANCHES

Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Préfet,
Jean-Claude BELLOUR.

Arrêté préfectoral n° 2004.320 du 24 décembre 2004 portant renouvellement de l'agrément de Mme Léa MATTEL, épouse ROCH-DUPLAND, en qualité de garde particulier de la S.E.C.M.H.

ARTICLE 1er – Madame Léa MATTEL épouse ROCH-DUPLAND, née le 9 août 1944 aux CONTAMINES-MONTJOIE (74), demeurant 322, chemin du Baptieu – 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux propriétés pour lesquelles Madame Léa MATTEL épouse ROCH-DUPLAND a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ces propriétés, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - La validité du présent arrêté est limitée à trois ans à compter de ce jour. son renouvellement devra être sollicité trois mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Léa MATTEL épouse ROCH-DUPLAND doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux , dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Léa MATTEL épouse ROCH-DUPLAND et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE
- Monsieur Le Directeur de la Société d'Equipement des Contamines-Montjoie Hauteluze
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SALLANCHES

Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Préfet,
Jean-Claude BELLOUR.

Arrêté préfectoral n° 2005.01 du 4 janvier 2005 modifiant les statuts du syndicat à vocation multiple du Pays Borne et Bargy

ARTICLE 1er: Dénomination

L'article 1 des statuts est modifié comme suit :

Il est formé entre les communes de BRISON, ENTREMONT, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES et SAINT-SIGISMOND un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple «Les Villages du Faucigny ».

ARTICLE 2 : Sièg

L'article 3 des statuts est modifié comme suit :

Le sièg du syndicat est fixé en Mairie – 74130 MONT-SAXONNEX

ARTICLE 3: Bureau

RAA N° 1 du 14 janvier 2005

L'article 6 des statuts est modifié comme suit :
Le bureau est composé du Président et de 6 vice-présidents.

ARTICLE 4: Répartition financière

L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est la suivante :

- 60% : répartition égalitaire de l'ensemble des dépenses entre les communes
- 40% : population DGF d'après le dernier recensement INSEE de la population en vigueur

ARTICLE 5: Le Sous-Préfet de BONNEVILLE, le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, les maires des communes concernées, et le Président du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Préfet,
Jean-Claude BELLOUR.

Arrêté préfectoral n° 2005.08 du 14 janvier 2005 modifiant les statuts du syndicat intercommunal de Flaine

Article 1^{er}: Les compétences suivantes sont ajoutées à l'article 3 des statuts :

Aménagement foncier et immobilier touristique :

Encadrement et mise en œuvre de l'aménagement foncier et immobilier sur la station de Flaine hormis en matière de permis de construire.

Secours lié à l'activité du domaine skiable :

Gestion technique et comptable des secours sur piste

Les compétences suivantes de l'article 3 des statuts sont complétées ainsi (les ajouts figurent en italique) :

Eau potable :

. *Acquisition*, construction des réseaux et *équipements* publics conformément aux dispositions d'urbanisme légales et réglementaires applicables.

Assainissement :

. *Acquisition*, construction et *entretien* des réseaux et *équipements* publics (eaux usées/eaux pluviales) conformément aux dispositions d'urbanisme légales et réglementaires applicables.

. *Contrôle des installations autonomes.*

Chauffage urbain :

. *Acquisition*, construction et *entretien* des réseaux et *équipements* publics conformément aux dispositions d'urbanisme légales et réglementaires applicables.

Ordures ménagères, *déchetterie et tri sélectif* :

. *Acquisition* et exploitation des équipements relatifs à la collecte – transfert et élimination.

Voirie :

. *Acquisition*, construction et entretien des voiries et chemins appartenant au Syndicat.

. *Construction et entretien des voiries et chemins communaux dans le périmètre de compétence du SIF.*

Parkings-Parcs de stationnement publics :

. *Acquisition*, construction, entretien et gestion

Eclairage public :

. *Acquisition*, construction et entretien conformément aux dispositions d'urbanisme légales et réglementaires applicables.

Réseaux câblés TV :

. Acquisition, construction, extension et entretien.

Acquisitions, constructions, gestion et entretien des :

. Bureaux administratifs, locaux techniques, logements pour le personnel saisonnier, de la police municipale, de la gendarmerie, des instituteurs et plus généralement du personnel dévolu au S.I.F.

. Et tout autre bâtiment, local, *installation ou bâtiment* nécessaire à l'exercice des compétences du S.I.F telles que décrites dans le présent article.

Acquisition et gestion des transports urbains : navettes, ascenseurs inclinés I et II.

Acquisition, construction, gestion et entretien des paravalanche.

Article 2: Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article 6-1 « Versements des recettes et redevances par les communes du syndicat » des statuts :

. la taxe locale équipement générée sur le périmètre du SIF.

. la participation au raccordement à l'égout générée sur le périmètre du SIF.

Article 3: L'article 6-3 « Produits et taxes perçues par le Syndicat » des statuts est modifié comme suit :

Le SIF encaissera directement les taxes et produits des services qui relèvent de sa compétence et notamment :

. la taxe de séjour

. la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Article 4: L'article 6-3 « Dispositions particulières » est annulé et remplacé par l'article 6-4 :

Les frais administratifs générés par le secteur de Flaine (état civil, dossiers d'urbanisme, police du maire...) supportés par les communes seront facturés au syndicat à raison de 5% du montant des besoins du syndicat pour *l'année n-1*.

Article 5: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 6: Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 7: Le Sous-Préfet de Bonneville, le Président du Syndicat Intercommunal de Flaine, le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Préfet,
Jean-Claude BELLOUR.

Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois

Arrêté préfectoral n° 2004.181 du 31 décembre 2004 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire de Chên-en-Semine, Franclens et Saint Germain-sur-Rhône

ARTICLE 1 : est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2005, entre les communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint Germain sur Rhône, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique interscolaire de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint Germain sur Rhône.

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet :

D'assurer la prise en charge des frais de fonctionnement de l'ensemble du regroupement pédagogique (écoles maternelles et élémentaires) concernant les 3 communes membres, tant sur le plan scolaire que la restauration scolaire et le transport.

Il se substitue aux communes pour venir en soutien aux associations gérant les activités préscolaires et périscolaires (soit matériellement ou financièrement) pour les enfants des communes membres.

Il est précisé que chaque commune assurera les charges et grosses réparations incombant normalement au propriétaire pour les bâtiments scolaires lui appartenant utilisés pour le regroupement scolaire à la date de création du Syndicat.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de FRANCLENS (chemin des écoliers – 74910 FRANCLENS).

ARTICLE 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le syndicat est administré par un Comité de 3 délégués de chaque conseil municipal des communes membres.

ARTICLE 6 : Le conseil élit un bureau parmi ses membres, composé d'un Président et de Vice-Président qui seront désignés lors de la première réunion syndicale. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le budget pourvoit aux dépenses du Syndicat.

Les recettes comprennent :

1. Les cotisations annuelles et contributions de chaque commune associée, calculée dans les conditions fixées à l'article 8 des statuts.
2. L'aide financière du Département ; de la Région, de l'Etat et de tout autre collectivité ou organisme à caractère public ou privé.
3. Les produits des dons et legs.

ARTICLE 8 : Les contributions des communes associées sont calculées dans les conditions suivantes :

Pour les frais de fonctionnement : selon le nombre d'élèves de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année civile.

ARTICLE 9 : Un règlement précisant l'organisation interne du Syndicat sera établi par le S.I.V.U.

ARTICLE 10 : Le receveur désigné par M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie est le Trésorier de Seyssel.

ARTICLE 11 : Pour tous les points non réglés par les articles précédents, il y aura lieu d'appliquer les dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : Un exemplaire des statuts du syndicat sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 13 : M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

M. le Maire de CHENE-EN-SEMINE

M. le Maire de FRANCLENS

M. le Maire de SAINT GERMAIN SUR RHONE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Le Sous-Préfet,
Pierre CORON.

Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains

Arrêté préfectoral n° 2004.197 du 17 décembre 2004 portant agrément de M. Raymond LAYAT en qualité de garde chasse particulier pour l'association communale de chasse agréée de Ballaison

ARTICLE 1 : M. Raymond LAYAT

Né le 10 avril 1930 à GENEVE (Suisse)

Demeurant "Chemin de Nédant - Marcorens à BALLAISON

EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Raymond LAYAT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. Les territoires concernés sont définis par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BALLAISON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Raymond LAYAT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Raymond LAYAT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa

notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet de Thonon-les-Bains est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Raymond LAYAT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Jean-Paul BRISEUL.

Arrêté préfectoral n° 2004.198 du 17 décembre 2004 portant agrément de M. Thierry QUESSADA en qualité de garde chasse particulier pour l'association communale de chasse de Ballaison

ARTICLE 1 : M. Thierry QUESSADAT
Né le 13 décembre 1961 à ALGER (Algérie)
Demeurant C/M. Romain MATHIEU, 21 Hameau Essert - 74140 MESSERY
EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater

tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Thierry QUESSADAT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les territoires concernés sont définis par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MESSERY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Thierry QUESSADAT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry QUESSADAT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet de Thonon-les-Bains est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Thierry QUESSADAT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Jean-Paul BRISEUL.

Arrêté préfectoral n° 2004.199 du 17 décembre 2004 portant agrément de M. Jean-Claude TEILLON en qualité de garde chasse particulier pour l'association communale de chasse de Loisin

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude TEILLON

Né le 30 octobre 1960 à CORBIE (80)

Demeurant Le Puard - 74390 BRENTHONNE

EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Claude TEILLON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les territoires concernés sont définis par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LOISIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Claude TEILLON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude TEILLON doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet de Thonon-les-Bains est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Claude TEILLON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Jean-Paul BRISEUL.

AVIS DE CONCOURS

Avis d'ouverture d'un recrutement externe de magasinier spécialisé des bibliothèques du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement externe est ouvert au titre de l'année 2004, dans les départements de Savoie et Haute-Savoie, pour le recrutement de magasinier spécialisé des Bibliothèques du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts pour ce recrutement externe de magasinier spécialisé des Bibliothèques est le suivant :

- **un poste** pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

ARTICLE 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée le **14 février 2005 à 16 h 00**.

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature constitué d'une lettre de motivation (manuscrite) et d'un curriculum vitae doit être transmis et réceptionné par voie postale uniquement au Service Commun de Documentation de l'Université de Savoie – Direction-Administration - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex
(le cachet de la poste faisant foi) au plus tard le 14 février 2005.

ARTICLE 5 : Une commission de sélection examinera les dossiers sur la base des lettres de motivation et des curriculum vitae. Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués pour un entretien devant ladite commission.

ARTICLE 6 : La composition de la commission de sélection et la liste des candidats convoqués pour un entretien feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Avis d'ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de 10 postes de psychologues

Article 1 : Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement de postes de psychologue,
Six postes à l'EPSM de la Vallée de l'Arve,
Trois postes au Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,
Un poste au Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :
À l'article 5 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation du fonctionnaire,
Dans la circulaire DHOS/P2 du 3 mai 2002, relative à la mise en place dans la fonction publique hospitalière du dispositif de résorption de l'emploi précaire prévu par la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur de l'EPSM de la Vallée de l'Arve-rue de la patience-74800 La Roche sur Foron, dans un délais de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Registre des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 022 GRENOBLE cedex, dans un délais de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Madame le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur de l'EPSM de la Vallée de l'Arve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Avis de recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires au titre de l'année 2004 – Ministère de la Justice – Cour d'Appel de Chambéry

En application :

- du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- du décret n° 2004-952 du 2 septembre 2004 portant déconcentration en matière de recrutement dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C des services judiciaires,
- de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires,
- de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2004 fixant la localisation des postes offerts au recrutement sans concours ouvert au titre de l'année 2004 d'agents administratifs des services judiciaires,

un recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé au titre de l'année 2004 à hauteur de 200 postes, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme.

Les postes offerts sont répartis en fonction des autorisations de recrutement conformément à l'annexe I.

Le recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé au titre de l'année 2004 au sein de la cour d'appel de CHAMBERY, à hauteur de 2 postes.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture d'inscription est fixée au 14 Février 2005.

Les dossiers d'inscription devront :

- être retirés auprès du parquet du tribunal de grande instance du lieu de résidence des candidats,
- être ensuite déposés en mains propres ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le 14 Février 2005 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, auprès du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de CHAMBERY,
- comporter :
 - * une lettre de motivation,
 - * le formulaire remis au candidat au moment du retrait du dossier,
 - * un *curriculum vitae* détaillé mentionnant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La date limite de diffusion de la liste des candidats déclarés aptes est fixée au 30 mai 2005.

Le Procureur Général,
Jacques HUYEY.

Le Premier Président,
Michel JEANNOUTOT.

Modalités de recrutement

Le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 (publié au *Journal officiel* du 1er février 2002) fixe les règles générales d'organisation du recrutement sans concours notamment des agents administratifs des administrations de l'Etat.

Une commission est constituée au sein de la cour d'appel de CHAMBERY dont les membres sont nommés par les autorités déléguées conformément au décret n° 2004-952 du 2 septembre 2004, soit le Premier président de la cour d'appel de CHAMBERY et le Procureur général près ladite cour.

Cette commission assurera les opérations du recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires.

Ce recrutement comporte deux phases : une phase de sélection et une phase d'audition.

Seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement retenus par la commission.

La diffusion de la liste des candidats retenus pour l'audition, puis la liste des candidats déclarés aptes sera assurée par affichage dans les locaux de la cour d'appel de CHAMBERY et dans les juridictions du ressort.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser Service Administratif de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé filière infirmière – Centre hospitalier Albertville - Moûtiers

En application de l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titre permettant l'accès au corps des cadres de santé

Pour le recrutement d'un cadre de santé – filière infirmière – au Centre hospitalier Albertville – Moûtiers.

Date de dépôt des candidatures :

2 mois à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

Les dossiers de candidature sont à adresser à M. le Directeur du Centre hospitalier Albertville – Moûtiers – Site d'Albertville – BP 126 – 73208 ALBERTVILLE – Tél. : 04.79.89.55.01 – Fax : 04.79.37.48.10

Avis de recrutement de deux postes pour l'accès au grade de maître ouvrier – Hôpitaux du Léman

Deux postes pour l'accès au grade de maître ouvrier sont à pourvoir par liste d'aptitude accessible aux ouvriers professionnels qualifiée titulaires ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et aux ouvriers professionnels spécialisés titulaires comptent au moins 9 ans de services effectifs dans le corps.

Les candidatures, accompagnées de toutes les pièces justificatives de la situation administrative des candidats, devront être adressées au Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman – 3 avenue de la Dame – BP 526 – 74203 THONON CEDEX.

